

VILLE DE WITTENHEIM

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE WITTENHEIM
DE LA SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2018**

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire

MONSIEUR LE MAIRE ouvre la séance à 17 h 45 en souhaitant une cordiale bienvenue aux élus municipaux. Il salue également les auditeurs, les représentants de la presse locale ainsi que les collaborateurs administratifs.

Présents : Mme Marie-France VALLAT, M. Philippe RICHERT, Mme Brigitte LAGAUW, M. Arnaud KOEHL, Mme Catherine RUNZER, M. Albert HAAS, Mme Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI (jusqu'au point 21), M. Joseph WEISBECK, Mme Livia LONDERO (jusqu'au point 21), Adjoints – M. Francis KNECHT-WALKER, Mme Thérèse ANZUINI, Mme Christiane-Rose KIRY, M. Alexandre OBERLIN, Mme Ginette RENCK, Mme Sonia GASSER, M. Pierre PARRA, Conseillers Municipaux Délégués – M. Joseph RUBRECHT, M. Alain WERSINGER, Mme ARSLAN (à partir du point 14), Mme Claudette RIFFENACH, M. Philippe DUFFAU, M. Raffaele CIRILLO, M. Rémy SCHONECKER, M. Patrick PICHENEL, Mme Sylvie MURINO, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. Hechame KAIDI, M. Jomaa MEKRAZI, M. Richard HEINY, Mme Clélia GUENIN, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration : Mme Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Adjointe au Maire (à partir du point 22) à Mme Catherine RUNZER, Adjointe au Maire – Mme Livia LONDERO, Adjointe au Maire (à partir du point 22) à Mme Marie-France VALLAT, Adjointe au Maire – M. Didier CASTILLON, Conseiller Municipal à M. Antoine HOMÉ, Maire - Mme Alexandra ARSLAN, Conseillère Municipale (jusqu'au point 13) à Mme Ginette RENCK, Conseillère Municipale Déléguée - Mme Oujidane ANOU, Conseillère Municipale à Mme Brigitte LAGAUW, Adjointe au Maire – Mme Ghislaine BUSSLER, Conseillère Municipale à M. Philippe DUFFAU, Conseiller Municipal.

Madame Laurence FAYE est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Rapporteur : Monsieur le Maire Antoine HOMÉ

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 juin 2018
2. Communications diverses
3. Finances communales - Décision Modificative n°2 – Budget Ville
4. Finances communales – Décision Modificative n°1 – Budget Eau
5. Finances communales – Programme de rénovation urbaine (PRU) du quartier Markstein
Renouvellement de la garantie d'emprunt suite au réaménagement de la dette de la SA d'HLM SOMCO

Paraphe du Maire

6. Finances communales – Proposition d'émission d'un avis défavorable à une demande d'admission en non-valeur de taxes d'urbanisme
7. Finances communales - Constitution de provisions
8. Achat public - Attribution des marchés – Information
9. Personnel communal - Modification de l'état des effectifs
10. Contentieux du personnel communal - Notification de jugement – Information
11. Affaires Foncières – Création d'une piste cyclable à Schoenensteinbach – Finalisation des conditions d'acquisition de parcelles
12. Affaires Foncières – Mainlevée d'un droit de résolution rue du Morvan

Rapporteur : Madame l'Adjointe Marie-France VALLAT

13. Aménagement du Centre-Ville – Création d'un parking public
14. Rapport d'activité 2017 sur le réseau câblé - Information

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Philippe RICHERT

15. Cercle des Arts - Convention de mise à disposition de locaux

Rapporteur : Madame l'Adjointe Brigitte LAGAUW

16. Droit de préemption urbain – Information
17. Recensement de la population - Nomination et modalités de rémunération du coordinateur communal et des agents recenseurs
18. Contentieux – Notification de jugements dans les affaires vente au déballage et rue des Anémones – Information

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Arnaud KOEHL

19. Activités Jeunesse - Bilan des animations d'été et programme des activités d'automne - Poursuite des actions d'accompagnement scolaire - Information

Rapporteur : Madame l'Adjointe Catherine RUNZER

20. Rentrée scolaire 2018/2019 – Information
21. Réforme des rythmes scolaires - Avenant 2018/2 à la convention attributive de subvention avec la MJC de Wittenheim

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Joseph WEISBECK

22. Rapports 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - Information
23. Rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement – Information
24. Rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets – Information
25. Rapport d'activité 2017 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin – Information
26. DIVERS

MONSIEUR LE MAIRE salue le travail effectué par Madame LONDERO, Monsieur KNECHT-WALKER et les Services de la Ville à l'occasion des Journées Italiennes, l'inauguration aura lieu ce soir et il y convie l'Assemblée.

Il précise aussi que les points à l'ordre du jour de cette séance sont essentiellement techniques ce qui explique qu'il n'y ait pas eu de commissions au préalable. Elles se réuniront à nouveau avant le prochain Conseil Municipal.

Il fait part ensuite du décès de Monsieur Ernest HAAB, retraité de la Ville, survenu le 5 août 2018 à l'âge de 78 ans et présente ses sincères condoléances à la famille.

MONSIEUR LE MAIRE exprime également la solidarité de l'Assemblée à Monsieur PARRA, Conseiller Municipal Délégué, dont le beau-père est décédé récemment.

Puis il félicite les élus qui ont participé aux vendanges au Parc du Rabbargala et se réjouit de déguster le jus pomme-raisin, issu des vignes communales et du verger école, lors de cette réunion.

Enfin, MONSIEUR LE MAIRE relate l'incident qui s'est produit ce jour lorsqu'une administrée a ramené en Mairie deux bâtons qu'elle a présentés comme étant de la dynamite. En application du principe de précaution, un périmètre de sécurité a immédiatement été mis en place et les locaux de la Mairie ont été évacués en attendant l'arrivée des démineurs. Ces derniers ont constaté qu'il s'agissait en fait de pièces de scellement issues des Mines de Potasse et tout danger a été écarté. Il remercie pour leur intervention les pompiers, la police, les démineurs ainsi que les agents communaux qui ont fait preuve de sang-froid lors de l'évacuation.

Un article paraîtra dans le prochain Bulletin Municipal pour indiquer aux citoyens la démarche à suivre en cas de découverte d'un engin dangereux.

POINT 1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2018

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par MONSIEUR LE MAIRE. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 - COMMUNICATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire transmet au Conseil Municipal les remerciements de :

pour les vœux à l'occasion de leur anniversaire :

- Madame SEVELIN Colette

pour l'implication de la Ville, la mise à disposition de matériel, l'aide financière et l'intérêt témoigné :

- L'école maternelle La Forêt
- L'école élémentaire Louis Pasteur
- Le groupe scolaire Marie-Curie – Célestin Freinet

pour l'attribution d'une subvention pour 2018 :

- L'association Le Cercle des Arts
- Le Collectif DESTOCAMINE
- Le Groupe RODOLPHE
- La MJC Fernand Anna de WITTENHEIM
- Les Amis de la Maison de Retraite de Wittenheim
- Im'Serson
- L'association des Porte-Drapeaux de la Ville de Mulhouse

pour les félicitations de la Commune à l'occasion de l'octroi de la légion d'honneur :

- Monsieur Roger DEPLANQUE

POINT 3 - FINANCES COMMUNALES – DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET VILLE

La décision modificative n°2 du budget Ville permet d'opérer des ajustements de crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

Elle s'équilibre comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	29 600 €	29 600 €
INVESTISSEMENT	282 900 €	282 900 €
TOTAL	312 500 €	312 500 €

Les ajustements s'opèrent en fonctionnement sur les crédits de dépenses mais également avec des recettes nouvelles et un prélèvement partiel des crédits disponibles sur le chapitre dépenses imprévues pour 17 300 €

Les nouvelles dépenses d'investissement concernent principalement des crédits pour l'acquisition d'un bâtiment, ainsi que pour du matériel bureautique et le système d'exploitation pour la gestion du nouveau parc de caméras. Par ailleurs, un transfert de crédits de travaux de bâtiments vers des travaux de voirie est réalisé pour l'aménagement d'un parking sécurisé au Centre Technique Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve la décision modificative n° 2 du budget Ville.

MONSIEUR LE MAIRE détaille les principales dépenses nouvelles en section de fonctionnement.

Les charges à caractère général font l'objet de quelques ajustements notamment pour :

- des frais d'actes et de contentieux concernant la TLPE Cora pour 31 000 €,
- des frais d'entretien pour les aires de jeux à hauteur de 10 000 €,
- des frais d'avocats pour les contentieux ressources humaines pour 7 000 €,
- des frais d'entretien bois et forêts pour 6 000 €

Les autres postes de dépenses concernent le versement de subventions à différentes associations, dont 10 000 € pour l'USW Basket. Ce club bénéficiera par ailleurs d'une aide de la Région à l'emploi associatif sur 3 ans à hauteur de 24 000 €

Pour financer ces nouvelles dépenses, des ajustements de crédits ont été nécessaires ainsi qu'une utilisation de l'enveloppe dépenses imprévues à hauteur de 17 300 €.

Les recettes correspondent à des ajustements concernant le FPIC et la dotation de compensation de la taxe professionnelle ainsi qu'à une inscription pour reprise sur provisions pour 22 000 €

MONSIEUR LE MAIRE commente ensuite les chiffres de la section d'investissement.

Il informe ainsi l'Assemblée que, dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal, une décision de préemption a été prise au sujet de l'Hôtel de la Poste, nécessitant la mobilisation de crédits pour un montant de 250 000 €. La modicité du prix et l'emplacement stratégique du bâtiment représentaient en effet une opportunité à saisir.

Pour mémoire, lors de l'étude menée par l'ADAUHR concernant le centre-ville, la nécessité d'avoir plus de possibilités de stationnement a été mise en évidence. Cette acquisition permettra donc la création d'un parking, pour répondre notamment aux besoins du Lycée Don Bosco et de la Maison de la Solidarité, mais aussi d'avoir une nouvelle salle municipale à vocation associative en gardant celle attenante à l'hôtel.

Une autre dépense d'investissement concerne l'acquisition d'un serveur et d'un logiciel pour la vidéo-protection pour un montant total de 21 000 €.

Monsieur PICHENEL soulève le problème de l'augmentation du prix de l'essence et aimerait connaître ses répercussions sur le budget de fonctionnement.

MONSIEUR LE MAIRE indique qu'il faudra effectivement être attentif à ces hausses du coût des énergies, mais tenir compte également de la fin des emplois aidés et des emplois d'avenir. Ces dispositifs permettaient aux jeunes d'entrer dans le monde du travail ou à des personnes en difficulté de s'y réinsérer. Les charges à caractère général et les charges de personnel étant ainsi susceptibles d'augmenter, il faudra impérativement poursuivre une gestion rigoureuse.

Monsieur DUFFAU déplore lui aussi la décision de l'Etat concernant la fin des emplois d'avenir et des contrats aidés et cite au passage le Président de la République selon lequel « il suffit de traverser la rue pour trouver un emploi ».

MONSIEUR LE MAIRE partage cet avis et s'étonne que les propos du Président n'aient pas créé plus de polémique.

POINT 4 - FINANCES COMMUNALES – DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET EAU

La décision modificative n°1 du budget Eau permet d'opérer un ajustement de crédits en section d'investissement.

Elle s'équilibre comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	- €	- €
INVESTISSEMENT	10 000 €	10 000 €
TOTAL	10 000 €	10 000 €

Cet ajustement permet de faire face aux travaux de rupture de canalisation d'eau sous le giratoire route de Soultz. Il s'équilibre par une inscription de crédits complémentaires sur la ligne d'emprunt pour le même montant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve la décision modificative n° 1 du budget Eau.

POINT 5 - FINANCES COMMUNALES – PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE (PRU) DU QUARTIER MARKSTEIN – RENOUVELLEMENT DE LA GARANTIE D'EMPRUNT SUITE AU REAMENAGEMENT DE LA DETTE DE LA SA D'HLM SOMCO

La Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré SOMCO a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement des prêts référencés pages 266 à 267, initialement garantis par la Ville de Wittenheim.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- réitère sa garantie pour le remboursement desdites lignes de prêts réaménagées,
- prend la délibération selon le modèle retracé page 265.

Vu la demande formulée par SA d'HLM SOMCO demandant à la Ville de Wittenheim d'accorder sa garantie pour le remboursement des lignes de prêts réaménagées ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Wittenheim réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêts réaménagée, initialement contractés par la SA d'HLM SOMCO auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes des Prêts Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne de prêts réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes de Prêts Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes de prêts réaménagées à taux révisables indexés sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes de prêts réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêts réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

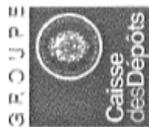
A titre indicatif, le taux du Livret A au 12/06/2018 est de 0,75 %.

Article 3 : La garantie de la Commune de Wittenheim est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune de Wittenheim s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

www.groupecaissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDIS D'ÉPARGNE
COMMUNE DE WITTENHEIM

Annexe à la délibération du conseil Municipal en date du/...../.....

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur **000107611 - SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock critères (1)	Intérêt compensateur ou différé refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé MainTenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée d'amortissement (en mois)	Durée de Remboursement (nb Années) Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux directeur actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux/phase amort ou index	Marge fixe sur index 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog annuel plancher des échéances (3)
-	79171	1051121	59 199,33	0,00	0,00	100,00	0,00	35,00 / 25,000 / 10,000	01/08/2018	A	LA+1,000 / LA+0,600	Livret A	1,000 / 0,600	DL	0,000	-1,214	---	0,000
-	79171	1041929	87 320,20	0,00	0,00	100,00	0,00	34,00 / 24,000 / 10,000	01/11/2018	A	LA+1,150 / LA+0,600	Livret A	1,150 / 0,600	DL	0,000	-1,451	---	0,000
-	79171	1030114	266 417,49	0,00	0,00	100,00	0,00	33,00 / 23,000 / 10,000	01/12/2018	A	LA+1,200 / LA+0,600	Livret A	1,200 / 0,600	DL	0,000	-1,450	---	0,000
47907	79171	5136630	442 581,60	0,00	0,00	100,00	0,00	33,000 / -	01/07/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A	0,600 / -	DL	0,000	0,000	---	0,000

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél 03 88 52 45 46 - Télécopie 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

R0006-FR0078 V17 1 page 1/2
Dossier n° R005746 Emprunteur n° 000107611

www.groupecaissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Emprunteur **000107611 - SOCIETE MULHOUISIENNE DES CITES OUVRIERES**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne de prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou dérivé (1)	Intérêt ou compensateur dérivé (1)	Quantité garantie (en %)	Durée affectée (nb. Mois)	Durée de remboursement (nb. Années)	Date de la prochaine échéance	Placé(e) des échéances	Taux d'intérêt actualisé annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index	Moins fixe sur index 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité de déchéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'amortissement calculé (3)	Taux de progressivité annuel plancher des échéances (3)	
-	70171	0252860	82 908,44	0,00	0,00	100,00	0,00	20,00 / 10,000 / 10,000	01/11/2018	A	LA=1,300 / LA=0,600	Livret A	1,300 / 0,600	DR	-1,664	---	5,300	---
Total			938 427,06	0,00	0,00													

Ce tableau comporte **5** Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à **938 427,06€**

Montants exprimés en euros

Périodicité A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours
(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - Si sans objet

SR le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 12/06/2018

Date de valeur du réaménagement : 01/07/2018

Dossier n° R06748 Emprunteur n° 000107611
 P0066-P0076 V1 7 1 page 22

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél 03 88 52 45 46 - Télécopie 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

POINT 6 - FINANCES COMMUNALES – PROPOSITION D'EMISSION D'UN AVIS DEFAVORABLE A UNE DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE TAXES D'URBANISME

Par courrier en date du 14 juin 2018, entré en Mairie le 18 juin 2018, la Ville a été saisie d'une demande d'admission en non-valeur de la Taxe Locale d'Equipement (TLE) relative au permis de construire n° PC 68376 09J0024 accordé le 26/06/2009 au bénéficiaire de l'autorisation pour l'extension d'un bâtiment existant à usage d'habitation (93,50 m²) au 4 rue de Ruelisheim.

Les dates d'échéances du paiement de la taxe étaient fixées au 26/10/2010 pour le premier versement (1 021 €) et au 26/06/2012 pour le second versement (1 021 €). En l'absence de règlement, le montant de la part communale de cette taxe s'élève aujourd'hui à 1 085 € incluant les majorations et intérêts et déduction faite des précédents versements.

La Direction Départementale des Finances Publiques (DDFP), chargée du recouvrement, effectue la demande de mise en non-valeur au motif d'irrécouvrabilité du pétitionnaire.

Il est indiqué que le pétitionnaire a déclaré l'ouverture de chantier le 15/07/2009. Après vérification, l'extension du bâtiment a été réalisée. Aucune attestation d'achèvement de travaux n'est parvenue en Mairie. Le pétitionnaire est toujours propriétaire de sa maison, il reste redevable de la TLE.

En application du décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998, les décisions prononçant l'admission en non-valeur des taxes d'urbanisme sont prises par le comptable public sur avis conforme de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale, l'avis étant réputé favorable à défaut de délibération dans le délai de 4 mois à compter de la réception de la demande par la Ville.

Compte tenu des éléments ci-dessus, du montant de la TLE de 1 085 € dû par le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme, toujours propriétaire du bâtiment, de la perte de recettes d'équipement que constituerait cette admission en non-valeur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,**à l'unanimité,**

- émet un avis défavorable à la proposition d'admission en non-valeur de la créance figurant sur la demande ;
- confie à Monsieur le Comptable Public la poursuite du recouvrement des sommes dues auprès du pétitionnaire, bénéficiaire du permis de construire n° PC 68376 09J0024.

POINT 7 - FINANCES COMMUNALES – CONSTITUTION DE PROVISIONS

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les Communes. Son champ d'application est précisé par l'article L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable depuis le 1er janvier 2006, a modifié le régime des provisions. La refonte de ce système repose sur une approche plus réaliste du risque et met en place un régime encadré, basé sur des risques réels.

Les provisions sont obligatoires pour des cas et dans des conditions précises. Elles sont à constituer, sur la base de la survenance de risques réels :

- En cas de litige : dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision et de régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision est reprise par une recette de la section de fonctionnement.
- En cas de dépréciation : dès l'ouverture d'une procédure collective pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective.
- En cas de recouvrement compromis des restes à recouvrer vis-à-vis d'un tiers.

Par délibération n° 11 du 10/02/2006, la Ville de Wittenheim a choisi le système de provisions budgétaires. La budgétisation totale des provisions (en fonctionnement et en investissement) donne une souplesse de financement puisqu'elle permet, sur l'exercice considéré, d'utiliser la recette liée aux provisions pour financer les dépenses d'investissement en lieu et place d'un montant correspondant d'emprunt. Elle autorise ainsi la collectivité à ne mobiliser réellement cette recette d'emprunt que lors de la reprise de la provision et uniquement dans le cas où le risque se réalise effectivement.

Ce système des provisions budgétaires s'applique au budget Ville.

Les constitutions et reprises de provisions sont délibérées au moment du vote des décisions modificatives de l'année en cours, mais l'article R 2321-2 du CGCT prévoit qu'une délibération spécifique doit être approuvée par l'assemblée délibérante.

Afin d'assurer le strict respect de cette disposition, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur toutes les constitutions et reprises de provisions réalisées dans le courant de l'exercice 2018, dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessous :

Nature de la provision	N° de Requête	Année de constitution de la provision	Montant de la provision 2018	Montant des reprises de provision au 31/12/2017	Montant des provisions constituées au 31/12/2017
PROVISIONS BUDGETAIRES					
Provisions pour litiges					
Urbanisme					
Litiges liés à l'approbation du PLU	1601616 1601617 1601618	2016	100 000 €	0 €	200 000 €
Litige voirie	1604481	2016	0 €	5 000 €	5 000 €
Litige local pyrotechnique	1700643	2017	0 €	5 000 €	5 000 €
Litige Stocamine	1705267	2018	5 000 €	0 €	0 €
Litige TLPE - CORA	15/00269	2018	15 000 €	0 €	0 €
Personnel	1503475 1503476 1505138	2015 2015	0 €	1 700 € 10 000 €	1 700 € 10 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération n° 11 du 10/02/2006 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve l'ensemble des constitutions de provisions proposées, à hauteur de 120 000 € au titre des provisions pour litiges sur le budget principal dans son exercice 2018 ;
- effectue une reprise de provisions pour risques pour un montant total de 21 700 € ;
- précise que la somme sera provisionnée à l'article 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » et la reprise de provisions sera comptabilisée à l'article 7815 « reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant ».

POINT 8 - ACHAT PUBLIC – ATTRIBUTION DES MARCHES – INFORMATION

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des marchés publics attribués est périodiquement communiquée au Conseil Municipal.

Conformément à ces dispositions, vous trouverez retracés page 271 les états concernant l'exécution des marchés pour la période du 29 mai 2018 au 30 juillet 2018.

✚ l'annexe n°1 / marchés simples répertoriés en trois catégories :

- Fournitures
- Prestations de services et intellectuelles
- Travaux

✚ l'annexe n°2 / accords - cadres passés en application des articles 78, 79 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, répertoriés en trois catégories :

- Fournitures
- Prestations de services et intellectuelles
- Travaux

La procédure de consultation utilisée principalement est celle des marchés à procédure adaptée définie à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la communication de ces éléments.

Annexe 1 : marchés du 29 mai 2018 au 30 juillet 2018**Fournitures**

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant H.T.	Date d'attribution
ETS FUCHS	68510	RANTZWILLER	Tondeuse autoportée pour le service des espaces verts	29 000,00 €	03/07/2018

Prestations de services et intellectuelles

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant H.T.	Date d'attribution
GYMNOVA	13375	MARSEILLE	Contrôle, entretien et maintenance des agrès sportifs de la salle spécialisée de gymnastique - Maintenance préventive	1 203,00 €	04/06/2018
ENGE COFELY	67404	ILLKIRCH	Rénovation des installations thermiques : halle au Coton / EHPAD / école de musique	106 729,60 €	03/07/2018

Travaux

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant H.T.	Date d'attribution
LUTRINGER-SILLON	68800	THANN	Complexe Coubertin - mise en accessibilité - réhabilitation partielle extérieure lot 01 - gros œuvre	23 258,00 €	09/07/2018
SAMSON	68190	ENSISHEIM	Complexe Coubertin - mise en accessibilité - réhabilitation partielle extérieure lot 04 - menuiseries extérieures aluminium	102 824,20 €	09/07/2018
ECHAPRO	68200	MULHOUSE	Complexe Coubertin - mise en accessibilité - réhabilitation partielle extérieure lot 06 - échafaudage	52 381,61 €	09/07/2018
GMS	68510	SIERENTZ	Complexe Coubertin - mise en accessibilité - réhabilitation partielle extérieure lot 07 - serrurerie	66 280,00 €	09/07/2018
ELECTRICITE VINCENTZ	68127	NIEDERHERGHEIM	Complexe Coubertin - mise en accessibilité - réhabilitation partielle extérieure lot 09 - électricité	35 481,22 €	09/07/2018
HAUSER EDER	68200	MULHOUSE	Complexe Coubertin - mise en accessibilité - réhabilitation partielle extérieure lot 10 - plâtrerie	6 134,78 €	09/07/2018
PONTIGGIA	68270	WITTENHEIM	Travaux de mise en accessibilité des quais	42 320,20 €	16/07/2018
LEADER PLATRIERIE	68120	RICHWILLER	Complexe Coubertin - mise en accessibilité - réhabilitation partielle extérieure lot 05 - isolation - enduit peintures extérieures	90 363,75 €	30/07/2018

Annexe 2 : Accords-cadres du 29 mai 2018 au 30 juillet 2018**Accords-cadres : fournitures**

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant maximum H.T.	Date d'attribution	Nombre de reconduction
			NEANT			

Accords-cadres : prestations de services et intellectuelles

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant maximum H.T.	Date d'attribution	Nombre de reconduction
GYMNOVA	13375	MARSEILLE	Contrôle, entretien et maintenance des agrès sportifs de la salle spécialisée de gymnastique	12 000,00 €	04/06/2018	1 ère année / 4

Accords-cadres : travaux

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant maximum H.T.	Date d'attribution	Nombre de reconduction
			NEANT			

POINT 9 - PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DE L'ETAT DES EFFECTIFS

Afin de tenir compte de l'évolution du temps de travail d'agents de la Collectivité, il y a lieu de créer les postes ci-dessous et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

CREATION DE POSTES**Filière Technique**

- ✓ Création de deux postes d'Adjoint Technique Territorial à Temps Non Complet (67,33 %)
- ✓ Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à Temps Non Complet (61,33 %)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité**

- approuve l'état des effectifs de la filière technique retracé ci-dessous.

ETAT DES EFFECTIFS - Filière technique
21 septembre 2018

Cadre d'emploi - Grade	Temps de Travail	Quotité	Effectifs au 29/06/2018	Effectifs au 21/09/2018
INGENIEUR TERRITORIAL				
Ingénieur principal	TC	100%	2	2
Ingénieur	TC	100%	1	1
TOTAL CADRE D'EMPLOI			3	3
TECHNICIENS				
Technicien Principal de 1ère classe	TC	100%	3	3
Technicien Principal de 2ème classe	TC	100%	2	2
Technicien	TC	100%	2	2
TOTAL CADRE D'EMPLOI			7	7
CHARGE DE MISSION - CONTRACTUEL				
Chargé de mission urbanisme	TC	100%	1	1
TOTAL CADRE D'EMPLOI			1	1
AGENT DE MAITRISE				
Agent de maîtrise principal	TC	100%	5	5
Agent de maîtrise	TC	100%	8	8
TOTAL CADRE D'EMPLOI			13	13
ADJOINT TECHNIQUE				
Adjoint technique principal de 1ère classe	TC	100%	19	19
	TNC	70,70%	18	18
Adjoint technique principal de 2ème classe	TNC	70,70%	1	1
	TNC	70,70%	1	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	TC	100%	34	34
	TNC	80,00%	31	31
	TNC	80,00%	1	1
	TNC	70,70%	1	1
	TNC	61,33%	1	1
	TNC	61,33%	1	1
Adjoint technique Postes à Temps Complet Postes à Temps Non Complet	TC	100,00%	71	74
	TNC	88,00%	28	28
	TNC	85,33%	1	1
	TNC	80,00%	1	1
	TNC	80,00%	4	4
	TNC	78,85%	3	3
	TNC	78,00%	1	1
	TNC	76,00%	2	2
	TNC	75,14%	2	2
	TNC	75,00%	3	3
	TNC	70,70%	1	1
	TNC	68,67%	2	2
	TNC	67,33%	0	2
	TNC	64,00%	2	2
	TNC	62,68%	1	1
	TNC	60,00%	8	8
	TNC	61,33%	2	3
	TNC	59,33%	2	2
	TNC	57,33%	1	1
	TNC	56,00%	1	1
TNC	53,33%	1	1	
TNC	50,00%	2	2	
TNC	41,33%	1	1	
TNC	32,88%	1	1	
TNC	30,67%	1	1	
TOTAL CADRE D'EMPLOI			124	127
TOTAL FILIERE TECHNIQUE			148	151

POINT 10 - CONTENTIEUX DU PERSONNEL COMMUNAL – NOTIFICATION DE JUGEMENT – INFORMATION

Un agent titulaire avait déposé le 14 septembre 2015 auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg un recours indemnitaire contre la Commune de Wittenheim en invoquant un harcèlement moral.

La Ville de Wittenheim a confié la défense de ses intérêts au cabinet d'avocats SCP Racine de Strasbourg.

L'affaire a été jugée le 26 avril 2018 et le Tribunal Administratif a donné droit à l'argumentation de la Ville en rejetant la requête de l'agent.

Le délai pour interjeter appel étant désormais passé, ce jugement est devenu définitif.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de cette information.

POINT 11 - AFFAIRES FONCIERES – CREATION D'UNE PISTE CYCLABLE A SCHOENENSTEINBACH – FINALISATION DES CONDITIONS D'ACQUISITION DE PARCELLES

Par délibération du 30 juin 2014, la Ville de Wittenheim a décidé d'acquérir les parcelles nécessaires à la création d'une piste cyclable au hameau de Schoenensteinbach à Wittenheim, destinée à permettre une circulation des cycles en toute sécurité entre ce quartier et le quartier Jeune-Bois.

Par délibération du 29 septembre 2014, le Conseil Municipal a validé la majoration de 15 % du prix d'acquisition pour deux des propriétaires au regard des contraintes d'aménagement qui leur étaient imposées par la création de cet équipement.

Propriétaires	Section	Parcelles	Zone PLU	Adresse	Contenance en ares	Emprise estimée en ares	Valeur à l'are en €	Valeur du bien en €
SCI JACOB DJL	52	126	UX	Rue de Sultz	2,33	1,45	1 840	2 668,00
SCI TEMPO	52	128	UX	Rue de Sultz	1,44	0,77	1 840	1 416,80

Le projet ne nécessitant pas la totalité de l'emprise des deux parcelles initiales cadastrées section 52 n° 126 et 128, elles ont fait l'objet d'une division. Il était à ce titre précisé dans la délibération que les contenances des parcelles à détacher seraient arrêtées suite à l'établissement du procès-verbal d'arpentage.

Pour permettre de finaliser l'acte de vente, il est nécessaire d'acter la nouvelle dénomination cadastrale et la contenance des parcelles acquises par la Ville :

Propriétaires	Section	Parcelles initiales	Nouvelles parcelles	Zone PLU	Contenance en ares	Valeur à l'are en €	Valeur du bien en €
SCI JACOB DJL	52	126	319	UX	1,01	1 840,00	1 858,40
SCI TEMPO	52	128	321	UX	0,53	1 840,00	975,20

Les autres décisions prises par le Conseil Municipal en séances du 29 septembre 2014 et du 30 juin 2014 demeurent inchangées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- valide les contenances définies par arpentage, ainsi que les prix d'acquisition à savoir :
 - SCI JACOB DJL pour une acquisition par la Ville de la parcelle section 52 n° 319 de 1,01 are au prix de 1 858,40 €;
 - SCI TEMPO pour une acquisition par la Ville de la parcelle section 52 n° 321 de 0,53 are au prix de 975,20 €;
- maintient les autres décisions prises en séances du 29 septembre 2014 et du 30 juin 2014 pour ce même point.

POINT 12 - AFFAIRES FONCIERES – MAINLEVÉE D'UN DROIT DE RÉSOLUTION RUE DU MORVAN

Par courrier en date du 27 août 2018, Maîtres Claude BAUER et Pascal MENDEL, notaires associés à Wittenheim, 23 rue du Périgord, mandatés par les Consorts MANGOLD, ont saisi la Ville en demandant la mainlevée d'un droit de résolution.

Ce droit de résolution, au profit de la Ville de Wittenheim, est inscrit à la charge du bien sis 8 rue du Morvan, cadastré section 31, parcelle n° 386/143, d'une surface de 6,38 ares, et formant le lot n° 27 du groupe d'habitation « LES MUGUETS », propriété des Consorts MANGOLD.

L'inscription a été opérée en vertu de l'acte de vente dressé en date du 5 novembre 1973 pour garantir l'exécution, par la société immobilière CONDOMITTI, acquéreuse, de l'engagement de construire des pavillons à usage d'habitation.

Cette obligation ayant été remplie, ledit droit de résolution n'a plus lieu d'être. Aussi, à l'occasion de l'acquisition du bien par Monsieur Nicolas MARANZANA et Madame Sophia WOLFF, il y a lieu de procéder à sa mainlevée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- donne mainlevée, avec désistement de tous droits, et consent à la radiation entière et définitive de l'inscription du droit de résolution à la charge du bien sis 8 rue du Morvan ;
- confie à l'étude notariale de Maîtres Claude BAUER et Pascal MENDEL, 23 rue du Périgord à Wittenheim, toutes les formalités nécessaires permettant la mainlevée définitive du droit de résolution ;
- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint(e) Délégué(e) à signer l'acte de mainlevée.

POINT 13 - AMENAGEMENT DU CENTRE-VILLE – CREATION D'UN PARKING PUBLIC

Dans le cadre des réflexions concernant l'aménagement du centre-ville, l'ADAUHR (Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin) avait réalisé une mission visant à accompagner la Ville dans l'établissement d'une stratégie urbaine et foncière.

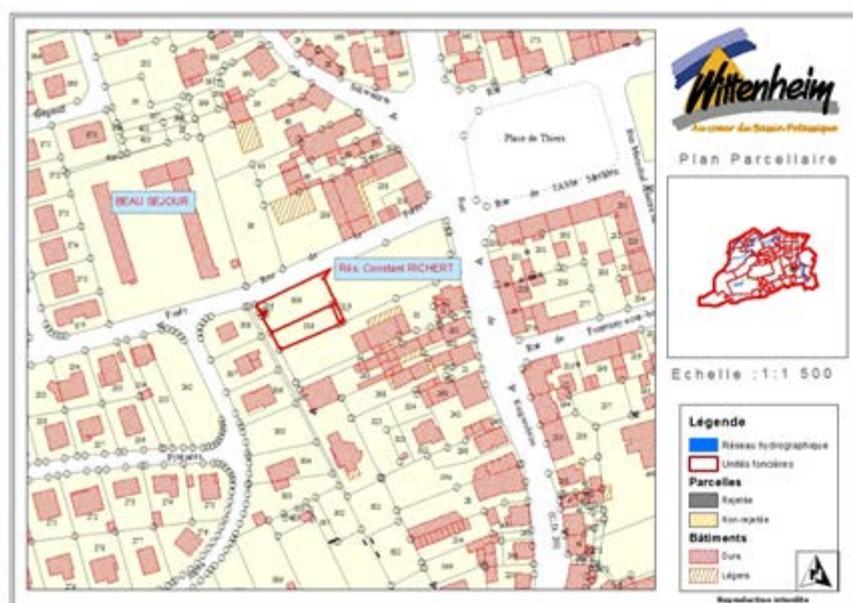
Cette étude avait notamment permis de proposer des aménagements en adéquation avec l'évolution du tissu urbain: besoins en équipements, en services, en espaces publics, etc...

Dans le droit fil de ces réflexions et pour développer l'attractivité du centre-ville, il est proposé de favoriser l'accès aux commerces et services en améliorant notamment les possibilités de stationnement pour les usagers.

La Ville envisage ainsi de créer un nouveau parking public, au début de la rue de la Forêt, à l'arrière de la nouvelle résidence Constant Richert.

Les parcelles concernées sont cadastrées section 02 parcelles 254, 309, 318 et 319 pour une contenance totale d'environ 16 ares.

La parcelle 309, d'environ 12 ares, avait été mise à disposition du bailleur de la Résidence Beau-Séjour (Habitats de Haute Alsace) pour l'installation de garages préfabriqués. La convention de bail arrivant à son terme cette année, la Ville récupère de fait la jouissance du terrain, les garages existant étant prochainement démontés par les soins du bailleur.



LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- valide le principe de création d'un parking public sur la parcelle précitée ;
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint(e) délégué(e) à engager les démarches nécessaires à la réalisation de ce parking.

Madame RIFFENACH s'interroge au sujet des locataires de la Résidence du Beau-Séjour et demande si les garages seront déplacés.

Madame VALLAT indique que la moitié des bénéficiaires de ces garages ne sont pas des locataires du Beau-Séjour et que c'est au bailleur qu'appartient la responsabilité de trouver une solution, sachant que par ailleurs les locataires de la résidence seront susceptibles de recourir au parking public qui sera construit en lieu et place des garages.

ARRIVEE DE MADAME ALEXANDRA ARSLAN, CONSEILLERE MUNICIPALE

POINT 14 - RAPPORT D'ACTIVITE 2017 SUR LE RESEAU CABLE – INFORMATION

Le rapport d'activités 2017 a pour objet d'exposer les principales missions de SFR, (anciennement Numéricâble / Est Vidéocommunication), les produits proposés par le prestataire dans la commune et son bilan financier.

En effet, une convention a été signée entre la Commune de Wittenheim et Est Vidéocommunication en date du 20.12.1989 pour l'exploitation du réseau câblé, complétée par un avenant signé le 03.10.1994 compte tenu des nouvelles propositions de service.

La commune de Wittenheim est desservie par SFR pour les services d'internet, de télévision et de téléphonie. Les grandes lignes du rapport d'activités de SFR sont retranscrites ci-après.

Le groupe SFR poursuit sa politique d'investissement dans le déploiement de la fibre et du réseau 4G. Ainsi, 11 millions de prises fin 2017 sont éligibles dans 1800 communes. SFR dispose de la plus vaste infrastructure de fibre en France. De même, 2,4 milliards d'euros ont été investis en 2017 pour le déploiement de la couverture 4G. L'objectif est de couvrir 99% de la population en 2018 et de poursuivre le déploiement de la 4G+.

Enfin en 2019, SFR envisage de développer la 5G dans plusieurs villes.

A. Données techniques sur la commune de Wittenheim

Au 31 décembre 2017, SFR comptait 6 936 prises à Wittenheim (153 nouvelles prises en 2017). 3 470 abonnements sont souscrits aux offres de télévision, essentiellement numériques (2 706 individuels et 759 logements en service antenne), les abonnés à la TV analogique étant au nombre de 5 seulement. SFR compte par ailleurs 2 794 abonnés à la téléphonie.

22 perturbations du réseau ont été enregistrées durant l'année. Elles se décomposent selon leur nature d'importance comme suit :

- 10 de faible importance,
- 11 de moyenne importance,
- 1 de forte importance,
- aucune de crise.

Le temps de rétablissement moyen a été de 38 heures, le service de maintenance étant disponible 24 h sur 24.

Le taux de disponibilité du réseau TV est de 99,863 %. La maintenance est organisée sous 24h après contact téléphonique sur les plates-formes.

Par ailleurs, des travaux d'extension de réseau ont été réalisées en 2017 dans les rues de Bourgogne / Franche Comté, Waldteufel et de la Capucine notamment.

B. Données commerciales du réseau

Les offres de SFR portent particulièrement sur la fourniture d'accès internet, TV et mobile de 5 niveaux différents dénommés « Box ». Les offres diffèrent selon leur niveau de prestation. Elles peuvent être complétées par des Pass ou des bouquets thématiques tels que sport, jeunesse et culture.

Ces derniers sont disponibles moyennant un surcoût financier. Il est également possible de souscrire à des chaînes à la carte sur différents thèmes.

Enfin, SFR propose à sa clientèle l'achat ou la location de décodeurs (simple ou haute définition) et d'enregistreurs.

Toutes les prestations citées ci-dessus s'accompagnent de l'internet haut-débit et de la téléphonie illimitée vers les fixes de France et 100 autres destinations, voire vers les mobiles pour la plupart des offres dont les montants varient selon le débit de la connexion internet, la mémoire du disque dur et de l'espace Cloud disponible.

C. Relations du prestataire avec les abonnés

L'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) a publié les résultats des mesures de qualité de service.

Les relations avec la clientèle sont multiples et selon l'objet de la demande, les clients peuvent utiliser plusieurs modes de communication :

- **par téléphone** : au 39 90 pour toutes demandes commerciales, (0,15 euros / minute depuis un poste fixe) ;
- **par internet** : <http://www.numericable.fr> avec notamment un espace assistance 24h/24, <http://assistance.numericable.fr>, <http://entraide.numericable.fr> plateforme communautaire EntrAide ;
- **des comptes** : Facebook et Twitter qui permettent également de promouvoir les différentes offres ;
- **par courrier** : SERVICE CLIENTS NUMERICABLE – TSA 61 000 – 92894 NANTERRE cedex 92.

Les clients peuvent se rendre directement dans les boutiques. A proximité de Wittenheim, il existe cinq boutiques. Trois d'entre elles sont installées dans l'agglomération Mulhousienne dont une au centre commercial CORA de Wittenheim.

D. Résultats comptables

Pour l'année 2017, la société SFR (données comptables du réseau au 31 décembre 2017) affiche un chiffre d'affaires et un résultat d'exploitation positifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la communication du rapport d'activités 2017 sur le réseau câblé - SFR.

Monsieur WERSINGER intervient pour signaler que le réseau haut-débit de SFR se dégrade en raison du manque d'entretien. Selon lui, les termes de la convention signée avec la Commune ne sont pas respectés et il existe en plusieurs endroits de la Ville des boîtiers et des câbles détériorés.

Madame VALLAT espère que l'ouverture à la concurrence, avec l'arrivée d'Orange qui déploie actuellement sa fibre, incitera SFR à améliorer l'état de son réseau. Elle en profite pour annoncer qu'une réunion publique aura lieu le 5 octobre 2018 à 18 h 30 à la salle A. Camus, au cours de laquelle le déploiement de la fibre par Orange ainsi que les modalités permettant d'en bénéficier seront présentés.

Pour revenir au réseau SFR, Madame VALLAT propose que les problèmes rencontrés par les Wittenheimois soient recensés et qu'un courrier soit fait à la société pour lui en faire part et lui demander d'agir.

MONSIEUR LE MAIRE rappelle que de nombreuses négociations ont été nécessaires pour obtenir que Wittenheim soit parmi les premières communes desservies par Orange.

POINT 15 - CERCLE DES ARTS – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Le Cercle des Arts dispose actuellement d'un local mis à disposition dans le sous-sol de l'école Célestin Freinet. Afin de lui permettre de bénéficier d'un local plus adapté, la Ville a souhaité lui proposer d'intégrer les locaux sis au rez-de-chaussée du 5 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, actuellement vides d'affectation suite à l'installation des Restos du Cœur au sein de la Maison de la Solidarité.

Il convient de formaliser la mise à disposition de ce local par une convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- valide le principe de mise à disposition d'un local au bénéfice de l'association le Cercle des Arts, selon les modalités prévues dans le projet de convention,
- valide en conséquence les termes de ladite convention,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION « LE CERCLE DES ARTS »**

Entre les soussignés,

La Commune de Wittenheim, sise Place des Malgré-Nous, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Antoine HOMÉ, agissant en qualité de Maire, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2018, ci-après dénommée « la Ville »

d'une part,

et

l'Association « Le Cercle des Arts » déclarée en Préfecture du Haut-Rhin sous le n°.... , dont le siège est sis représentée par Monsieur Robert PFULB, Président, ci-après dénommée « le Preneur »

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Le Cercle des Arts bénéficiait de la mise à disposition d'un local dans le sous-sol de l'école Célestin Freinet. Afin de bénéficier d'un local plus adapté, le Preneur s'est vu proposer d'intégrer les locaux cités ci-dessous et a accepté l'offre.

La présente convention a pour but d'établir les conditions de cette mise à disposition.

Article 1 : Objet de la Convention

La Ville décide de soutenir l'Association « Le Cercle des Arts » dans la poursuite de ses objectifs en mettant gratuitement à disposition ses locaux, ci-après désignés. La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine privé de la Commune. Elle est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Article 2 : Description des locaux

La Ville met à disposition les locaux dont elle est propriétaire, sis au rez-de-chaussée du 5 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, sur la section 41, parcelle 116 du plan cadastral.

Ces locaux comprennent trois salles de respectivement 42, 18 et 45 m², ainsi que des toilettes (5 m²).

Article 3 : Durée de la convention

La convention est établie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 15 années consécutives, à compter du 1^{er} octobre 2018. La convention sera renouvelable ensuite par reconduction expresse.

Article 4 : Utilisation des locaux

Le Preneur prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance. Un état des lieux contradictoire sera établi par les parties. A défaut, le Preneur sera présumé avoir pris les lieux en bon état.

Les locaux ainsi mis à disposition serviront au Preneur à exercer ses activités culturelles de peinture artistique et ne pourront pas servir pour y exercer un commerce ou une activité professionnelle susceptible de créer un nantissement sur l'immeuble. Le Preneur s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de ses activités et au maintien de l'ordre.

De même, les locaux ou les abords immédiats ne pourront être ni cédés, ni sous-loués sans le consentement préalable et écrit de la Ville de Wittenheim.

Article 5 : Aménagement des locaux

Le Preneur subviendra aux réparations locatives et ne pourra prétendre à aucune indemnité en fin de convention.

Il pourra aménager les locaux en fonction des activités pratiquées, après avoir obtenu l'accord écrit préalable de la Ville de Wittenheim.

Cependant, les installations et améliorations incorporées au bâtiment, réalisées par le Preneur au cours de la période de convention, resteront à l'immeuble sans indemnité due de la part de la Ville.

Lors de l'évacuation des lieux, le Preneur devra, le cas échéant, remettre en bon état locatif les locaux et les installations.

Article 6 : Engagements du Preneur et de la Ville

Les frais afférents à la consommation d'électricité, de gaz et d'eau seront à la charge de la Ville, ainsi que l'entretien du gros œuvre.

Le Preneur s'engage quant à lui :

- à préserver le patrimoine communal en assurant la surveillance et l'entretien des locaux et en veillant à leur utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements.
- à prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de locaux afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements,
- à informer la Ville des travaux qu'il estime nécessaires à la sécurité, à la bonne utilisation ou à la conformité des locaux.

Article 7 : Assurances - Responsabilités

Les locaux sont assurés par la Ville en qualité de propriétaire et par le Preneur en qualité de locataire.

La Ville de Wittenheim souscrira une assurance incendie et responsabilité civile.

Le Preneur, de son côté, contractera une assurance corporelle et mobilière garantissant ses biens personnels et ceux des tiers, ainsi que sa responsabilité civile. Une copie du contrat d'assurance sera remise chaque année à la Ville.

Le Preneur s'engage à aviser immédiatement la Ville de tout sinistre.

Le Preneur sera personnellement responsable vis-à-vis de la Ville et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

Le Preneur répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'il en aura la jouissance et commises tant par elle-même que par ses membres préposés, et toute personne effectuant des travaux pour son compte.

Article 8 : Consignes de sécurité

Préalablement à l'utilisation des locaux, le Preneur reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la Ville, compte tenu de l'activité engagée ;
- avoir reconnu avec le représentant de la Ville l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, le Preneur s'engage expressément :

- à faire respecter les règles de sécurité,
- à laisser les lieux en bon état de propreté,
- à bien remettre en place le mobilier utilisé,
- à vérifier, lors de son départ, la fermeture des portes, des fenêtres, de l'éclairage, des robinets d'eau et du bon fonctionnement au ralenti des appareils de chauffage (maintenant le local hors gel), s'assurant ainsi d'une bonne sécurité du local.

Article 9 : Droit de regard

Pendant toute la durée de la convention, le Maire ou son représentant sont autorisés à inspecter les lieux pendant la journée après avoir averti le Preneur par tout moyen.

Le Preneur s'engage à informer la Ville de tous les problèmes pouvant survenir et de toute réparation à la charge de cette dernière, dont elle sera à même de constater la nécessité, sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Par ailleurs, la Ville entrera en dialogue avec le Preneur si elle souhaite entreprendre des travaux dans le bâtiment ou si elle souhaite affecter ce lieu à un autre usage.

Ceci ne pourra se faire sans le consentement du Preneur sur les contreparties proposées par la Ville de Wittenheim.

Article 10 : Modalités de résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation du domaine privé de la Ville, ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera résiliée de plein droit par la dissolution de l'association pour quelque cause que ce soit, et par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

En outre, chaque partie aura la faculté de dénoncer cette convention par lettre recommandée avec accusé de réception en observant un préavis égal à 2 mois.

Article 11 : Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention les parties font élection de domicile dans leur siège respectif.

Fait à Wittenheim, le

Pour la Ville de Wittenheim

Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim

Pour l'association « Le Cercle des Arts »

Robert PFULB
Président

POINT 16 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN – INFORMATION

Entre **le 26 mai et le 31 août 2018, 63 déclarations** d'intention d'aliéner, retracées pages 283 à 285 ont été présentées, pour lesquelles la Municipalité a renoncé à l'exercice du droit de préemption.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de cette décision.

ADRESSE DE L'IMMEUBLE	SECTION	PARCELLE	TYPE DE BIEN	SURFACE
17 rue du Fossé	40	0562	Habitation	88 m ²
1 A rue de Saintonge	66	0030,0031	Habitation	151 m ²
72 rue du Dauphiné	70	0165	Habitation	115 m ²
14 rue de l'Angle	12	0188,0319,0320	Habitation	136 m ²
8 rue de Touraine	31	0367	Habitation	82 m ²
5 place du Mont-Doré	05	0355	Garage	20 m ²
4 rue de Bretagne	71	0186	Habitation	Non précisé
rue de la Camargue	26	0333	Garage	15 m ²
8 rue du Morvan	31	0386	Habitation	120 m ²
24 rue du Moulin	01	0209,0059	Habitation	102 m ²
12 rue du Dauphiné	70	0058	Habitation	100 m ²
Lotissement Le Mittelfeld - Lots 1 et 2	57	0713,0710	Terrain à bâtir	70,32 a
Lotissement Le Mittelfeld - Lot 81	04	0422,0423,0513,0514	Terrain à bâtir	27,96 a
7 - 9 rue de Verdun	41	0637,0247	1 appartement et 2 locaux commerciaux	18,85 a
Rue de l'Héliotrope	76	0122	Terrain nu, habitation située sur le ban de Kingersheim	Non précisé
rue de l'Ancienne Filature	42	0198	Stationnement sur domaine privé	3,92 a
Lotissement Le Mittelfeld	31	0371,0374	Terrain à bâtir	9,81 a
29 rue Bruat	61	0074	Maison jumelée	102 m ²
Lot n° 1 du lotissement "WIDEMACKER"	12	0353,0373	Terrain à bâtir	3,99 a
17 rue de Turenne	62	0021	Maison jumelée	90 m ²
171 rue du Docteur Albert Schweitzer	68	0014,0015	Maison jumelée	116 m ²
116 rue du Docteur Albert Schweitzer	26	0534,0536	Habitation + Commerce	6,21 a
3 rue de la Verveine	78	0016	Maison jumelée	7,25 a
3 rue du Clocher	32	0286,0289,0291	Appartement	71 m ²
Lot n° 40 A du lotissement "Les SyMines"	57	0092	Terrain à bâtir	3,31 a

ADRESSE DE L'IMMEUBLE	SECTION	PARCELLE	TYPE DE BIEN	SURFACE
Lot n° 40 B du lotissement "Les Symines"	75	57 0092	Terrain à bâtir	3,41 a
9 rue de Savoie	69	043	Maison	86 m ²
7 rue du Chêne	33	0188	Maison	88 m ²
15 B rue Marceau	31	0533, 0541, 0543	Appartement	51 m ²
18 rue du Ballon	05	0383	Maison	90 m ²
Lotissement Le Mittelfeld - Lot 81	04, 57	0422, 0423, 0513, 0514, 0694	Terrain à bâtir	28,02 a
Lotissement Le Mittelfeld - pour 6 lots	04	0376, 0377, 0378, 0379, 0399, 0400, 0401	Terrains à bâtir	17,76 a
15 rue du Général De Gaulle	04	0068	Maison jumelée	73 m ²
14 rue de la Camargue	26, 31	0343, 0316	Maison jumelée	107 m ²
22 rue du Chêne	34	0209	Maison	87 m ²
Résidence La Forêt - Bâtiment L	05	0454, 0468	Appartement	78 m ²
2 rue de la Marjolaine	78, 60	0059, 0052	Maison jumelée	96 m ²
66 rue de Kingersheim	42	0192, 0193, 0194, 0195, 0197	Locaux commerciaux	1ha 08a 46ca
41 rue Turenne	31	0034	Maison jumelée	70 m ²
30 rue de la 1ère Armée Française	60	0011	Maison jumelée	90 m ²
16 rue de la Plaine	40	0292	Maison	118 m ²
rue de Franche Comté	31	0379	Terrain	12,24 a
rue du Périgord - Neuhof	58	0480	Terrain	7,02 a
rue du Périgord - Neuhof / Auf Den Wald	58	0482, 0484, 0486	Terrain	6,37 a
10 rue André Malraux	57	0408, 0411	Maison	110 m ²
6 rue de la Verveine	75	0020	Maison jumelée	81 m ²
31 rue du Dauphiné	70	0039, 0040	Maison jumelée	112 m ²
10 rue Loucheur	05	0186	Maison	98 m ²
30 rue Pasteur	64	0036	Maison jumelée	67 m ²
13 B rue Marceau	31	0540, 0545	Maison jumelée	85 m ²

ADRESSE DE L'IMMEUBLE	SECTION	PARCELLE	TYPE DE BIEN	SURFACE
Résidence "La Forêt" Bâtiment S	05	0429, 0445, 0463, 0465	Appartement	80 m ²
17 rue du Pelvoux	05	0522	Maison	90 m ²
5 rue des Ardennes	05	0341	Maison	95 m ²
Rue de Kingersheim	42	0216, 0239, 0240	Terrain	23,15 a
23 rue du Maréchal Foch	64	0051	Maison jumelée	90 m ²
14 rue de la Pervenche	74	0043	Maison	74 m ²
36 rue du Chêne	34	0115	Maison	106 m ²
15 rue des Anémones	57	0347	Maison	280 m ²
6 rue des Merles	33	0440	Maison	130 m ²
2 rue du Hohneck	04	0188	Maison	6,18 a
14 rue du Sapin	34	0292	Jardin	0,39 a
Résidence La Forêt - Bâtiment T	05	0465, 0429, 0445, 0463	Appartement	95,44 m ²
8 rue de Touraine	31	0367	Habitation	82 m ²

POINT 17 - RECENSEMENT DE LA POPULATION – NOMINATION ET MODALITES DE REMUNERATION DU COORDINATEUR COMMUNAL ET DES AGENTS RECENSEURS

La prochaine enquête de recensement de la population se déroulera à partir du 17 janvier 2019 dans les mêmes conditions que celle réalisée l'an passé.

Deux agents recenseurs seront chargés, sous la responsabilité du coordinateur communal qui sera l'interlocuteur de l'INSEE, de procéder aux enquêtes de recensement sur la Commune.

Madame DENIS Marie-Blanche s'est portée volontaire pour assurer la tâche de coordinateur et Mesdames STOESSEL Mireille et SIMON Florence assureront les tâches d'agents recenseurs.

Cette activité sera assurée en dehors du temps de travail effectué à la Ville. Les frais occasionnés par cette campagne de recensement seront pris en charge par l'Etat qui versera une dotation forfaitaire pour 2019 permettant de couvrir les frais de rémunération du coordinateur communal et des agents recenseurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- désigne Madame DENIS Marie-Blanche (Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe) coordinateur communal du recensement ;
- désigne Madame STOESSEL Mireille (Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe) et Madame SIMON Florence (Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe) agents recenseurs ;
- décide de fixer la rémunération forfaitaire brute des trois agents à un tiers de la dotation forfaitaire de l'Etat pour chacun ;
- prévoit l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2019 de la Ville sur le compte 64111 dès communication du montant par les Services de l'Etat.

POINT 18 - CONTENTIEUX – NOTIFICATION DE JUGEMENTS DANS LES AFFAIRES VENTE AU DEBALLAGE ET RUE DES ANEMONES - INFORMATION

- Contentieux déposé par Monsieur Steeve GULAY

Lors de sa séance du 13 avril 2018, le Conseil Municipal a été informé du dépôt par Monsieur GULAY d'une requête auprès du Tribunal Administratif, suite au refus qui lui avait été notifié de vendre des artifices sur la période de la fin d'année 2016 conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2016.

Par ordonnance du 24 mai 2018, le Tribunal Administratif de Strasbourg a pris acte du désistement de Monsieur GULAY formalisé par courrier au début de l'année 2018.

- Contentieux déposé par Monsieur Boukhemis MESSAOUD-LAOUAR

Lors de cette même séance du 13 avril 2018, le Conseil Municipal a également été informé du dépôt par Monsieur MESSAOUD-LAOUAR d'une requête auprès du Tribunal Administratif, relative au préjudice financier et moral que Monsieur MESSAOUD estime avoir subi pour les dégradations de son mur.

Suite à l'audience du 28 mars 2018, le Tribunal Administratif de Strasbourg a considéré que les conclusions de Monsieur MESSAOUD tendant à l'indemnisation de son préjudice doivent être rejetées.

Le délai pour interjeter appel étant désormais passé, ce jugement est devenu définitif.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de ces informations.

POINT 19 - ACTIVITES JEUNESSE – BILAN DES ANIMATIONS D'ETE ET PROGRAMME DES ACTIVITES D'AUTOMNE – POURSUITE DES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE – INFORMATION

Dans le cadre du projet d'animation global en faveur de la jeunesse, la Ville de Wittenheim propose, durant les vacances scolaires, un ensemble d'activités relevant de la législation des Accueils Collectifs et Educatifs de Mineurs (ACEM), destiné aux préadolescents et adolescents, âgés de 11 à 18 ans.

Cette délibération s'attache à fournir un bilan synthétique des activités organisées au cours des vacances scolaires estivales, ainsi qu'une présentation des grands axes du programme d'animations pour la période des congés scolaires d'automne.

Il fait également état du bilan du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) mis en place depuis 2016.

I. BILAN DES ANIMATIONS ETE

Les animations de l'été 2018 se sont déroulées sur 4 semaines au Pôle Jeunesse à l'Espace Roger Zimmermann, du 9 juillet au 3 août 2018. Durant cette période, les jeunes de 11 à 18 ans ont participé à des activités extérieures en journée, à des projets tout au long de la semaine, à des soirées et à deux séjours, déclinés dans les points suivants. La thématique de l'art urbain a été au cœur des activités et animations.

Ce sont 68 jeunes qui se sont inscrits dans le dispositif :

- 34 % de filles et 66 % de garçons,
- 37% de 11-13 ans et 63% de plus de 13 ans.

La répartition des jeunes par quartier se présente ainsi :

- o 31% issus du quartier Centre,
- o 22% issus du quartier Sainte-Barbe,
- o 17% du quartier Jeune-Bois,
- o 11% du quartier Fernand-Anna,
- o 11% du quartier prioritaire de la politique de la ville,
- o 8% ne sont pas de Wittenheim.

62% des jeunes sont issus de familles bénéficiant d'aides aux temps libres (quotient familial inférieur à 600 €), tandis que 28% d'entre eux proviennent de familles ayant un quotient familial supérieur à 2000 €.

a. L'accueil de loisirs

Durant l'accueil de loisirs du 9 au 28 juillet, les jeunes ont pu pratiquer des activités de loisirs (piscine, lac, accrobranche, soirées à thème,...), réaliser une nouvelle œuvre artistique urbaine en utilisant la technique du graff au parc du Rabbargala et organiser des animations en soirées. Le programme estival, qui a été élaboré en grande partie par les jeunes lors des vacances de printemps, associait des activités de loisirs à des ateliers, des rencontres et visites, ces activités étant toujours le support à l'apprentissage du vivre ensemble.

b. Le séjour pour les 11-13 ans

Un séjour à Lyon s'est tenu du 10 au 13 juillet 2018 à Sourcieux-les-Mines, dans le département du Rhône pour 15 jeunes de 11 à 13 ans. Ce projet a permis principalement de découvrir et visiter Lyon (musée, parcs, centre-ville,...). Il a aussi permis d'organiser un campement et de créer une dynamique de groupe.

c. Le camp pour les 13-18 ans

Un camp culturel et solidaire a été organisé du 26 juillet au 3 août 2018 à Hostens, en Gironde, avec 18 jeunes. Durant ce séjour, les jeunes ont pu découvrir la Ville de Bordeaux, le bassin d'Arcachon, la dune du Pilat, le vignoble bordelais sur une journée et ils ont pu profiter de temps à la plage et aux lacs.

Ce séjour avait également pour objectif d'effectuer une action avec un viticulteur, dans le cadre d'une démarche de solidarité suite aux intempéries. Ils ont pu pratiquer la technique d'épamprage et échanger avec lui sur son métier et sa région.

Le déplacement en bus avec chauffeur a permis à l'équipe d'animation de mener sereinement des temps de discussions individuelles avec les jeunes, pour favoriser le bien-être du groupe.

II. PROGRAMME DES VACANCES D'AUTOMNE

Durant les vacances scolaires du 22 octobre au 2 novembre 2018, la Ville organise un Accueil Collectif de Mineurs (ACM) avec un effectif maximal de 48 jeunes de 11 à 18 ans. Un séjour d'une nuit sera également mis en place en Allemagne.

Le thème proposé porte sur la question « de l'éducation à la vie affective et sexuelle ». Ce sujet est une demande des jeunes, afin de pouvoir échanger et mieux comprendre. Des outils et techniques d'animations seront utilisés pour aborder le sujet sur différents aspects : contraception, prévention (sida, réseaux sociaux,...), sentiments, risques.....

Différentes activités permettront de combiner les aspects éducatifs et de loisirs. Les activités se dérouleront selon un planning d'animations préalablement établi par l'équipe d'animation et les jeunes.

III. BILAN DU DISPOSITIF CLAS 2017-2018

Depuis 2 ans, le dispositif CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) est mis en place pour les collégiens. Un bilan partenarial a été réalisé, à l'issue duquel il est proposé de reconduire la démarche pour l'année scolaire 2018/2019.

Pour mémoire, le dispositif propose un accueil trihebdomadaire les lundis et jeudis de 16h30 à 18h et le mercredi de 14h à 17h auprès de 14 jeunes (7 par collège) désignés par les équipes enseignantes et après accord des parents (l'implication de ces derniers dans le suivi de la scolarité de leur enfant étant une des conditions de prise en charge du jeune).

Le CLAS bénéficie d'un soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), avec une aide supplémentaire liée au quartier prioritaire de la politique de la ville, près de 50% des jeunes accueillis étant issus de ce quartier. Au total, la CAF finance 65% du budget total.

Rappel des objectifs généraux :

- faciliter l'acquisition de savoirs et développer l'autonomie des jeunes,
- élargir leurs centres d'intérêt et promouvoir l'apprentissage de la citoyenneté,
- acquérir des méthodologies adéquates pour s'épanouir et réussir à l'école.

Malgré certaines difficultés rencontrées, les objectifs ont été globalement atteints. Le bilan réalisé fait état d'un partenariat de qualité entre les animateurs du Pôle Jeunesse et les collègues.

Cette année l'équipe s'est concentrée sur la diversité et la qualité des projets, sorties, activités culturelles (théâtre d'improvisation, spectacle à la Filature, jeux pédagogiques, visite du vivarium du Moulin, projets scientifiques...). Le second axe important a été de créer un lien de confiance avec les jeunes et les familles pour les impliquer davantage dans le dispositif.

Pour cette nouvelle année scolaire, les mêmes modalités seront appliquées, l'accent étant mis sur le renforcement de la participation des parents et sur le partenariat avec le CSC CoRéal qui gère le CLAS proposé aux élèves des écoles élémentaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte des informations relatives aux activités du Pôle Jeunesse.

POINT 20 - RENTREE SCOLAIRE 2018/2019 – INFORMATION

L'année scolaire 2018/2019 a débuté le 3 septembre 2018 et se terminera le 5 juillet 2019.

I. EFFECTIFS EN CLASSES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES

La situation des écoles de Wittenheim se présente ainsi :

- Pour les classes élémentaires :

Cette année, 1 006 enfants sont accueillis contre 972 au cours de l'année scolaire 2017/2018 (unité d'intégration scolaire comprise).

L'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) de l'école élémentaire Raymond Bastian accueille 12 enfants.

Les mesures suivantes ont été prises par l'Inspection Académique :

- ✓ Ouverture de la 6^{ème} classe à l'école élémentaire Sainte-Barbe.

- Pour les classes maternelles :

633 enfants ont été accueillis à la rentrée contre 612 l'année précédente.

Le tableau des effectifs des écoles élémentaires et maternelles est retracé page 291.

II. POINT SUR LES MOUVEMENTS DE PERSONNEL

La rentrée a donné lieu à un mouvement d'enseignants et notamment de direction :

- pour l'école maternelle Fernand-Anna, Mme ARNOLD est remplacée par Mme FEY.

III. EFFECTIFS ACCUEIL DU MATIN

A la rentrée 2018/2019, les écoles de Wittenheim sont repassées à une semaine de classe de 4 jours. Les Temps d'Activités Péri-éducatifs (TAP) ont donc pris fin et la convention relative au Projet Educatif de Territoire (PEDT) élaborée dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires a de ce fait été résiliée.

L'accueil du matin, développé en 2013 à l'occasion de la réforme des rythmes scolaires, a été maintenu et même étendu pour cette rentrée au groupe scolaire La Forêt-Louis Pasteur. Toutes les écoles de Wittenheim bénéficient ainsi d'un accueil du matin : pour le groupe scolaire Fernand Anna il est proposé et assuré par la MJC, tandis que pour les quatre autres groupes scolaires, l'accueil est proposé par la Ville et assuré par les ATSEM de 7h50 à 8h20.

124 enfants sont inscrits à l'accueil organisé par la Ville, 24 enfants à celui organisé par la MJC, soit un total de 9 % des élèves scolarisés à Wittenheim.

IV. EFFECTIFS DU PERISCOLAIRE

Les cinq groupes scolaires de Wittenheim disposent chacun d'un accueil périscolaire pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires, la compétence en la matière relevant de m2A. Quatre sites sont en gestion directe, le site périscolaire Fernand Anna étant quant à lui en gestion déléguée à la MJC.

Les tableaux retracés pages 292 à 293 font état du taux de prise en charge des élèves par école. On note une légère diminution au global (37% pour 2017/2018 – 36% pour 2018/2019) due à l'augmentation du nombre d'élèves scolarisés tandis que le nombre de places disponibles en périscolaire est resté sensiblement le même.

Cette année scolaire est par ailleurs marquée par une évolution de la politique périscolaire de m2A qui a procédé à une augmentation de ses tarifs. Il est à noter qu'en parallèle des moyens humains supplémentaires ont été déployés. La MJC a ainsi maintenu deux animateurs supplémentaires, le périscolaire Curie a maintenu la présence d'un animateur supplémentaire et le périscolaire Louis Pasteur a également bénéficié de la présence d'un animateur supplémentaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de ces informations.

ANNEXE : DETAIL DES EFFECTIFS SCOLAIRES PAR ECOLE

ECOLES	CLASSES		EFFECTIFS		MOYENNE PAR CLASSE	
	2017/2018	2018/2019	2017/2018	2018/2019	2017/2018	2018/2019
ELEMENTAIRES						
Freinet/Curie	12	12	290	299	24,17	24,92
Louis Pasteur	9	9	225	240	25,00	26,67
Sainte-Barbe	5	6	133	150	26,60	25,00
Fernand-Anna	7	7	174	176	24,86	25,14
Raymond Bastian* classe spéciale (ULIS)*	6	6	138	129	23,00	21,50
	1	1	12	12	12,00	12,00
TOTAUX	40	41	972	1006	24,30	24,54
MATERNELLES						
La Fontaine	7	7	193	191	27,57	27,29
La Forêt	5	5	131	132	26,20	26,40
Sainte-Barbe	4	4	99	100	24,75	25,00
Fernand-Anna	4	4	112	128	28,00	32,00
Jeune-Bois	3	3	77	82	25,67	27,33
TOTAUX	23	23	612	633	26,61	27,52
TOTAUX ELEM. ET MAT.	63	64	1584	1639	25,14	25,61

ANNEXE : DETAIL DES INSCRIPTIONS A L'ACCUEIL DU MATIN PAR ECOLE

Ecole	nombre d'enfants	pourcentage / nombre d'élèves
Maternelle La Fontaine	23	12,04%
Maternelle La Forêt	4	3,03%
Maternelle Jeune-Bois	22	26,83%
Maternelle Sainte Barbe	12	12,00%
Maternelle Fernand Anna	11	8,59%
Total maternelle	72	11,37%
Elémentaire Curie-Freinet	24	8,03%
Elémentaire Louis Pasteur	6	2,50%
Elémentaire Raymond Bastian	15	11,63%
Elémentaire Sainte Barbe	18	12,00%
Elémentaire Fernand Anna	13	7,39%
Total élémentaire	76	7,55%
Total	148	9,03%

ANNEXE : DETAIL DES INSCRIPTIONS AU PERISCOLAIRE PAR ECOLE

- EN GESTION DIRECTE PAR m2A

Ecoles	Année scolaire 2017/2018			Année scolaire 2018/2019			
	Enfants scolarisés	Enfants inscrits	%	Enfants scolarisés	Enfants inscrits	%	
maternelle La Fontaine	193	67	35%	191	65	34%	37%
élémentaire Curie-Freinet	290	122	42%				
maternelle Sainte-Barbe	99	46	46%	100	38	38%	44%
élémentaire Sainte-Barbe	133	67	50%				
maternelle La Forêt	131	22	17%	132	28	21%	22%
élémentaire Louis Pasteur	225	45	20%				
maternelle Jeune Bois	77	25	32%	82	38	46%	45%
élémentaire Raymond Bastian	150	74	49%				
Sous-Total Maternelles	500	160	32%	505	169	33%	
Sous-Total Elémentaires	798	308	39%	830	304	37%	
Total Général	1 298	468	36%	1 335	473	35%	

- EN GESTION DELEGUEE PAR LA MJC

Ecoles	Année scolaire 2017/2018 (MJC)			Année scolaire 2018/2019 (MJC)			
	Enfants scolarisés	Enfants inscrits	%	Enfants scolarisés	Enfants inscrits	%	
maternelle Fernand-Anna	112	45	40%	128	52	41%	40%
élémentaire Fernand-Anna	174	80	46%				
Total Général	286	125	44%	304	123	40%	

- TOTAL GENERAL

Ecoles	Année scolaire 2017/2018			Année scolaire 2018/2019		
	Enfants scolarisés	Enfants inscrits	%	Enfants scolarisés	Enfants inscrits	%
Total Général	1 584	593	37%	1 639	596	36%

Monsieur PICHENEL constate un manque de places en périscolaire au regard de la forte demande. Il note par ailleurs une hausse importante du prix des repas qui est passé de 3,20 € à 3,70 € au détriment des familles.

Madame RUNZER confirme que le nombre de demandes est en hausse car les effectifs scolaires ont augmenté.

MONSIEUR LE MAIRE indique qu'en réalité la part payée par les parents ne représente qu'une faible part du coût réel d'un repas. Cette hausse des tarifs a notamment pour vocation de permettre à m2A de développer davantage l'offre périscolaire.

Sur le registre de l'intercommunalité, Monsieur PICHENEL saisit l'occasion pour évoquer la hausse de la part intercommunale de la taxe foncière.

MONSIEUR LE MAIRE signale que ce sujet sera évoqué en séance du Conseil d'Agglomération qui se tiendra le 24 septembre 2018. Il précise que l'ajustement sur la taxe foncière est compensé par une baisse de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

En effet, concernant la TEOM, l'agglomération compte 15 taux pour 25 zones. Les élus de m2A se sont donc engagés à ce qu'il y ait un taux unique pour toutes les communes de l'agglomération d'ici 2027 par le biais d'un lissage progressif. En compensation, une augmentation de la part intercommunale de la taxe foncière a été décidée, dont le taux apparaît d'autant plus élevé que les montants sont faibles.

Au total, la fiscalité de l'intercommunalité augmente légèrement, du fait notamment de l'instauration d'une nouvelle taxe dite GEMAPI.

MONSIEUR LE MAIRE ajoute que des réflexions sont en cours car le Gouvernement cherche quelle compensation apporter aux communes pour remplacer la taxe d'habitation. L'idée de transférer la fiscalité du Département aux communes a été évoquée, ce qui bien entendu n'est pas acceptable pour les Départements.

POINT 21 - REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – AVENANT 2018/2 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION AVEC LA MJC DE WITTENHEIM

La Ville de Wittenheim a organisé, pour la dernière année, des temps d'activités péri-éducatifs (TAP) à raison de 2h30 par semaine.

Le programme des animations a été élaboré en associant étroitement les services municipaux et les associations locales (Centre Socioculturel, MJC, Ludothèque, Poney Club et clubs sportifs), en s'appuyant sur le Projet Educatif de Territoire (PEDT) et en prenant en compte les propositions formulées par les membres de la commission pluridisciplinaire.

Lors de sa séance du 13 avril 2018, le Conseil Municipal a approuvé des avenants aux conventions attributives de subvention avec la Ludothèque, le Poney-club les Amazones, l'USW Basket, la Société de Gymnastique des MDPA et le Centre Socioculturel. Ces avenants précisent la nature de l'intervention de ces associations pour les TAP ainsi que les moyens afférents alloués par la collectivité pour les 2^{ème} et 3^{ème} trimestres de l'année scolaire 2017/2018.

La présente délibération concerne, de la même manière, l'avenant financier pour la MJC de Wittenheim.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve le projet d'avenant financier n° 2018/2 à la convention attributive de subvention de la MJC tel que retracé pages 295 à 297,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

**MJC DE WITTENHEIM - AVENANT FINANCIER 2018/2 A LA
CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION**

Entre la Commune de WITTENHEIM, représentée par son Maire Antoine HOMÉ, autorisé à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 21 septembre 2018,

D'une part, et

La MJC de Wittenheim, ayant son siège social 2 rue de la Capucine à Wittenheim et représentée par son Président Jérôme SCHAFFHAUSER, dénommée ci-après « MJC de Wittenheim »,

D'autre part,

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative à l'organisation des relations entre les collectivités locales et les associations,

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001 précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

VU la délibération du 26 novembre 2015 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant le projet de convention attributive de subvention portant sur la période 2016-2018,

VU la délibération 13 avril 2018 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant l'avenant 2018/1 à la convention attributive de subvention,

VU le projet éducatif de territoire élaboré par la Ville de Wittenheim pour l'application de la réforme des rythmes scolaires,

VU le projet d'animation et la demande de subvention présentés par la MJC,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Paraphe du Maire

PREAMBULE

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Educatif de Territoire 2016-2019, la Ville de Wittenheim propose aux enfants de maternelle et d'élémentaire des Temps d'activités péri-éducatifs (TAP), à raison de 2h30 par semaine.

Ce dispositif doit permettre à tous les élèves de primaire scolarisés dans la commune et inscrits préalablement aux TAP d'accéder, en complément des enseignements dispensés par l'Education Nationale, à des activités variées, assurées dans le respect des valeurs de la République et propices au développement de leur curiosité intellectuelle.

Ces activités, organisées principalement dans les locaux des écoles et dans des équipements publics ou associatifs situés à proximité, relèvent de trois thématiques :

- le sport, le bien-être et l'environnement,
- les langues et la culture,
- les arts et les sciences.

La mise en œuvre de ces TAP repose sur une forte mobilisation et implication des services municipaux et du tissu associatif local. Ainsi, ce sont plus particulièrement les associations concourant à la mise en œuvre des politiques publiques éducatives et de jeunesse, telle que la MJC, et celles intervenant dans le champ sportif, qui au regard de leurs objectifs et valeurs, prennent part à ce dispositif.

Afin de soutenir le projet présenté par la MJC, décliné dans les écoles tout au long de l'année scolaire, la Ville de Wittenheim souhaite compléter la convention attributive de subvention, en signant un avenant.

Cet avenant précise la nature du projet de l'association, qui s'inscrit dans la réforme des rythmes scolaires, ainsi que les moyens apportés par la Ville pour les 2^{ème} et 3^{ème} trimestres de l'année scolaire 2017/2018.

Article 1^{er} – Nature du projet de la MJC

Conformément aux termes de la convention attributive de subvention conclue avec la Commune de Wittenheim, la MJC, déclarée et agréée par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et par la Caisse d'Allocations Familiales, participe activement, au côté de la collectivité, aux réflexions partenariales portant sur les enjeux d'éducation populaire, de jeunesse et de culture.

L'association propose aussi, en s'appuyant sur les orientations de son contrat de projet, un ensemble d'actions d'animation globale auprès des plus jeunes.

La MJC mène également des actions de médiation culturelle autour du livre, en direction des enfants et en collaboration avec les équipes enseignantes des différents groupes scolaires de la ville. Outre l'organisation, chaque année, du festival du livre jeunesse (Ramdam), l'association développe des projets spécifiques.

La MJC a enfin acquis un réel savoir-faire en matière d'élaboration et de mise en œuvre de projets avec les enfants, en complément du temps scolaire. En effet, la MJC a assuré la mise en œuvre des actions du Contrat Educatif Local et organise actuellement la prise en charge des enfants de maternelle et d'élémentaire sur le temps périscolaire sur le groupe scolaire Fernand-Anna.

Forte de cette expertise, la MJC a présenté un projet global d'animation des TAP pour l'ensemble de l'année scolaire 2017/2018, concernant plus particulièrement le groupe scolaire Fernand-Anna. La MJC a également proposé d'assurer la coordination des TAP sur ce groupe scolaire. En complément, pour les 2^{ème} et 3^{ème} trimestres 2017/2018, l'association participe aux TAP dans trois autres groupes scolaires de la commune (écoles Pasteur, Curie-Freinet et La Forêt).

Article 2 – Montant des subventions

La Ville de Wittenheim accompagnera le projet de la MJC élaboré pour les 2^{ème} et 3^{ème} trimestres de l'année scolaire 2017/2018 en allouant à l'association une subvention d'un montant de vingt mille six cent trois euros et treize cents (20 603,13 euros).

Subventions aux associations (6574 255)

Objet	Montant BP
Projet d'animation dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires (2 ^{ème} et 3 ^{ème} trimestres de l'année scolaire 2017/2018)	20 603,13 €
TOTAL	20 603,13 €

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

La Ville de Wittenheim procédera au versement de la subvention à l'issue de la signature de l'avenant.

Fin 2018, l'association devra fournir un état récapitulatif des activités effectuées et des dépenses réalisées dans le cadre des TAP.

La Ville se réserve le droit de demander le reversement de toute ou partie de la subvention, au prorata du nombre d'animations non assurées.

Article 4 – Modification de la convention

Les autres articles et dispositions de la convention attributive de subvention restent inchangés, toute autre modification intervenant en 2018 devant faire l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim, le

Pour la Ville

Philippe RICHERT
Adjoint au Maire
Chargé de la Culture,
du Sport et de la Vie
Associative Culturelle et Sportive

Pour la MJC

M. le Président ou son représentant
Jérôme SCHAFFHAUSER

DEPART DE MESDAMES ANNE-CATHERINE LUTOLF-CAMORALI ET LIVIA LONDERO,
ADJOINTES AU MAIRE

Paraphe du Maire

POINT 22 - RAPPORTS 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – INFORMATION

Le service public de l'eau potable est assuré en régie par le Service des Eaux de la Ville de Wittenheim, à l'exception des cités minières où le service est assuré par SUEZ (dont le siège se trouve à Thann), propriétaire du réseau.

Aussi, les deux rapports suivants sont établis à titre d'information :

- ✓ le rapport de l'exercice 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, réalisé par le Service des Eaux de la Ville, conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et D 2224-1 à D 2224-3 du CGCT, complété par le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, est retracé pages 299 à 309.
- ✓ le rapport annuel du délégataire pour 2017, conformément à la loi n° 95-127 du 08 février 1995, est consultable au Service du Patrimoine. Une synthèse de l'année a été extraite du rapport et est retracé pages 310 à 314.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la production des rapports 2017 sur le service public de l'eau potable.

Monsieur WEISBECK tient à féliciter les agents du Service des Eaux dont les conditions de travail peuvent être difficiles, notamment en cas de ruptures de conduites comme c'était le cas cet hiver.

Monsieur PICHENEL soulève le problème des pesticides utilisés largement par les agriculteurs et s'indigne de l'absence des députés du Haut-Rhin lors des débats à l'Assemblée Nationale concernant le glyphosate.

MONSIEUR LE MAIRE déplore lui aussi l'issue du débat sur le glyphosate et les difficultés rencontrées lorsqu'il s'agit de prendre des décisions importantes en matière de santé publique.

Il signale à cette occasion qu'il a été auditionné par la Commission d'enquête Parlementaire au sujet de Stocamine, il semblerait d'ailleurs qu'il y ait des avancées sur le dossier.

Monsieur PICHENEL évoque la rumeur en cours prétendant que tout est en train de s'écrouler et s'interroge quant au devenir des déchets extraits.

Monsieur DUFFAU considère qu'il faut maintenir l'objectif fixé de remonter tous les déchets de Stocamine, sauf si cela s'avère dangereux pour ceux qui devront les manipuler. Si l'extraction est possible, il conviendrait selon lui de stocker les déchets en surface sur un espace étanche, ce qui permettrait leur surveillance.

Concernant le glyphosate, il considère que l'écologie est incompatible avec le système productiviste dans lequel l'on vit.

MONSIEUR LE MAIRE rappelle qu'à Wittenheim la gestion différenciée est pratiquée depuis 2014. Il annonce à ce propos la mise en place d'une expérimentation sur un tiers du cimetière, consistant à le transformer en jardin écologique. Les allées vertes seront accessibles aux personnes à mobilité réduite et à terme ce secteur, qui sera plus beau et écologique, nécessitera moins d'entretien.

Deux agents seront également affectés au cimetière pour un meilleur accueil du public et le maintien de la propreté et de la qualité du site.

RAPPORT ANNUEL

sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Année 2017



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2017 présenté conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2007-675 du 02 mai 2007.

Table des matières

1. Caractérisation technique du service	
Présentation du territoire desservi	
Mode de gestion du service	
Estimation de population desservie	
Nature des ressources en eau	
Abonnements	
Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	
2. Tarification de l'eau et recettes du service	
Modalités de tarification	
Facture d'eau type	
Prix moyen du m³ d'eau potable et de l'assainissement correspondant	
Recettes	
3. Financement des investissements	
Montants financiers	
Amortissements	
4. Indicateurs de performance	
Qualité de l'eau	
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau	
Rendement du réseau de distribution	
Indice linéaire de pertes en réseau	
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	
5. Abandons de créances	
6. Conclusion	

1. CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

Présentation du territoire desservi

La Ville de Wittenheim est située au sud de l'Alsace, en plein cœur du Bassin Potassique et à proximité de Mulhouse.

Le service public de l'eau potable est géré au niveau communal en Régie par le Service des Eaux de la Ville de Wittenheim, à l'exception des cités minières où le service est assuré par SUEZ (dont le siège se trouve à Vieux-Thann), propriétaire du réseau.

Mode de gestion du service

Le service assure les compétences de transport et de distribution de l'eau potable.

Estimation de population desservie

Le service public d'eau potable dessert **3 247 abonnés domestiques** suivis par la régie municipale et **1 465** suivis par SUEZ pour une population de **14 893 habitants au 1^{er} janvier 2017**.

Nature des ressources en eau

Le service des Eaux de la Ville de Wittenheim achète l'eau distribuée au SIVU SAEP BP/HARDT (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Communes du Bassin Potassique alimentées en Eau Potable par la Hardt).

L'eau distribuée sur la Ville de Wittenheim provient de pompages dans la nappe phréatique de la forêt de la Hardt avec un appoint par le réseau de la Ville de Mulhouse. La production d'eau est gérée par la Lyonnaise des Eaux-SUEZ dans le cadre d'une délégation de service public.

Avant sa distribution, l'eau est traitée par :

- Filtration et adsorption des pesticides sur un lit de grains de charbon actif, à la hauteur des puits de pompage,
- Désinfection par chlore gazeux.

Abonnements

	2016		2017	
	Nombre d'abonnés	Volumes vendus (m ³ /an)	Nombre d'abonnés	Volumes vendus (m ³ /an)
Abonnés domestiques	3 244	564 451	3 247	548 232
Abonnés non domestiques	1	16 413	1	10 305

Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisation du service public d'eau potable est de **49.7 kilomètres** pour le réseau communal et **22.5 kilomètres** pour le réseau SUEZ.

2. TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE

Modalités de tarification

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2017, arrêtés par le Conseil Municipal dans sa délibération du 08 décembre 2016 sont rappelés dans le tableau suivant :

	Rémunération du service	1 ^{er} janvier de l'exercice
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT annuel)	Abonnement* compteur diamètre 20 mm	36,00 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		1,03 €
Redevances (€ HT/m³)		
Pollution domestique		0,3500 €
Modernisation réseaux		0,2330 €
Prélèvement		0,055 €

* Le prix de cet abonnement dépend de la taille du compteur.

Le service de l'eau est assujéti à la TVA à un taux de 5,5 %. La part assainissement n'est pas soumise à TVA.

Facture d'eau type

Les composantes de la facture d'eau d'un ménage de référence sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³ avec un compteur de diamètre 20 mm sont les suivantes :

	Part revenant à la Ville	Redevances reversées *	Total Part Eau Facture 120m ³
Exercice 2017	159,60 € HT	76,56 € HT	236,16 € HT
Détail part Ville :			
Part fixe (abonnement)	36,00 € HT		
Part proportionnelle	123,60 € HT		

* Les redevances sont reversées à l'Agence de l'Eau.

FACTURE ANNUELLE TYPE DE 120 M³Etablie sur la base des tarifs au 1^{er} janvier 2017

DESIGNATION	Quantité	Exercice 2016		Exercice 2017		Evolution
		P.U	Montants	P.U	Montants	
Distribution						
Consommation	120 m ³	1,03	123,60	1,03	123,60	0 %
Abonnement semestriel	2	18,00	36,00	18,00	36,00	0 %
Redevance prélèvement	120 m ³	0,542	6,504	0,055	6,60	1,45 %
Assainissement						
Part fixe semestrielle	2	20,56	41,12	20,56	41,12	0 %
Part proportionnelle	120 m ³	1,3566	162,79	1,4152	169,82	4,14 %
Organismes publics						
Lutte contre la pollution	120 m ³	0,3500	42,00	0,3500	42,00	0 %
Modernisation des réseaux de collecte	120 m ³	0,2330	27,96	0,2330	27,96	0 %
TVA						
			11,45		11,45	0 %
Total TTC			451,42		458,55	1,55 %

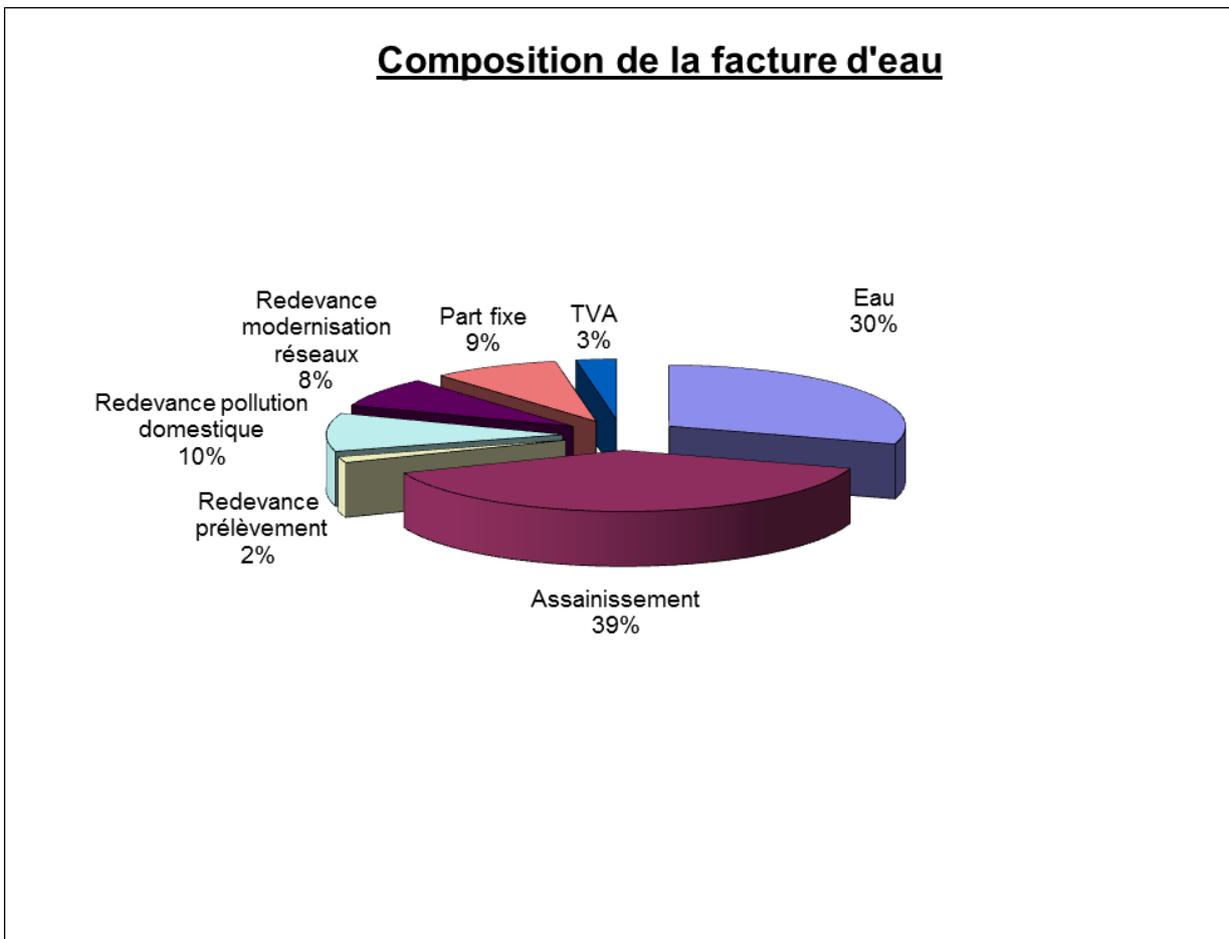
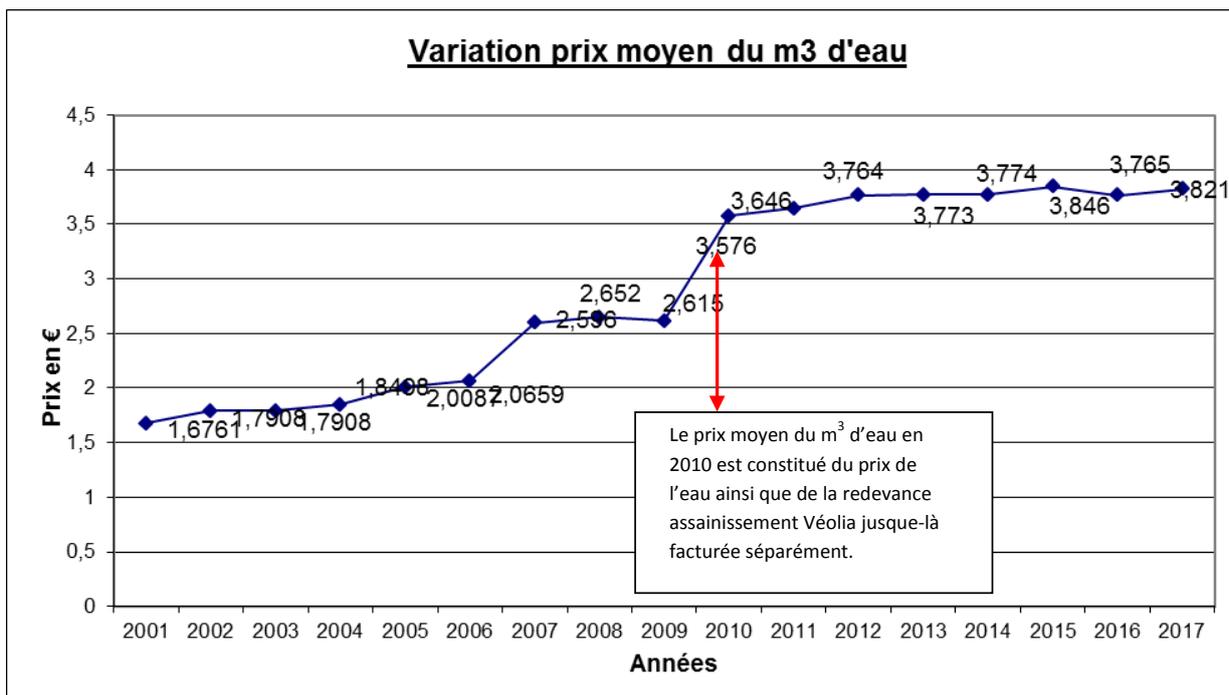
Prix moyen du m³ d'eau potable et de l'assainissement correspondant

Composantes		Prix/m ³ (HT)	Prix HT pour 120 m ³	Prix total HT 120 m ³	Prix HT moyen/m ³
Eau *	Partie proportionnelle	1,03 €	123,60 €	159,60 €	1,33 €
	Partie fixe (diamètre 20 mm)		36,00 €		
Assainissement	Partie proportionnelle	1,4152 €	169,82 €	210,94 €	1,758 €
	Partie fixe (diamètre 20 mm)		41,12 €		
Redevance Prélèvement *		0,055 €	6,60 €	6,60 €	0,055 €
Redevance Pollution domestique *		0,3500 €	42,00 €	42,00 €	0,35 €
Redevance Modernisation des réseaux		0,2330 €	27,96 €	27,96 €	0,233 €
TVA (5,5%)		0,0789 €	11,44 €	11,84 €	0,0954 €
TOTAL		3,162 €		458,555 €	3,821 €

* Composantes soumises à une TVA de 5,5%.

Les parts fixes correspondent à un compteur familial dont le Ø est habituellement de 20 mm.

**Prix moyen de l'eau potable avec parts fixes,
redevances et taxes : 3,821 €TTC/m³**



Recettes

	Année 2017
Vente d'eau	584 814,74 €
Abonnements	130 127,90 €
Prestations autres (*)	8 611,20 €

(*) Cette prestation correspond aux frais d'ouverture d'abonnement.

3. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Les investissements permettent de maintenir la qualité du réseau et nécessitent une gestion rigoureuse du budget disponible.

Montants financiers

Montant des travaux engagés pendant l'exercice budgétaire 2017	592 280,52 €
- Mise en œuvre compteurs radio relevés suite et fin	
- Création de branchements rue de la Forêt suite et fin	
- Etude de canalisations	
- Déplacement de conduite rue de Lorraine	
- Etude de conduites rue d'Illzach	

Amortissements

Durant l'exercice, la collectivité a réalisé les amortissements indiqués dans le tableau suivant :

Amortissements	Montant amorti
28 138 Autres constructions	0,00 €
28 1561 Service de distribution d'eau	10 964,55 €
28 182 Matériels de transport	361,00 €
28 1531 Réseaux d'adduction d'eau	42 786,00 €
28 183 Matériel de bureau et informatique	1 108,00 €
Total des amortissements	55 219,55 €

4. INDICATEURS DE PERFORMANCE**Qualité de l'eau**

Le rapport de synthèse du contrôle sanitaire 2017, joint au présent document, indique que sur l'ensemble des 31 analyses bactériologiques effectuées, 100 % d'entre elles respectaient la réglementation en vigueur en ce qui concerne les paramètres physico-chimiques.

La teneur en nitrates, relevée entre 30,1 mg/l et 33,0 mg/l, respecte la limite réglementaire de 50 mg/l.

Certains pesticides recherchés ont été détectés à l'état de très faibles traces, inférieures à la limite de qualité qui est de 0,1 µg/l.

La conclusion sanitaire confirme la conformité aux limites de qualité bactériologique et physico-chimique en vigueur de l'eau distribuée en 2017 sur la commune de Wittenheim.

Qualité de l'eau distribuée en 2017

Synthèse du contrôle sanitaire



www.grand-est.ars.sante.fr

Mars 2018

WITTENHEIM

ORIGINE DE L'EAU

La commune de WITTENHEIM est alimentée en eau par 3 forages du SIVU du Bassin Potassique de la HARDT. Un appoint est fait par le réseau de la régie de MULHOUSE. Ces ressources en eau ont été déclarées d'utilité publique le 6/02/1996 et le 17/04/1978 et disposent de périmètres de protection.

La production d'eau est gérée par SUEZ. Le réseau de distribution est géré en régie communale.

Avant sa distribution, l'eau est traitée par :

- filtration et adsorption des pesticides sur charbon actif,
- désinfection par chlore gazeux.

Les prélèvements d'eau sont réalisés aux mélanges de captages, en sortie de station de traitement et sur le réseau de distribution.

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

31 prélèvements d'eau ont été réalisés. Les prélèvements et analyses sont réalisés par le laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution.

- 31 analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- 0 analyse non-conforme aux limites de qualité réglementaires.
- Taux de conformité : 100 %

Eau de très bonne qualité microbiologique.

DURETE, PH

- Dureté : 33,4°f (degré français)
- pH : 7,1

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

Eau très dure (très calcaire).

Eau à l'équilibre.

NITRATES

- Teneur moyenne : 30,1 mg/l
- Teneur maximale : 33,0 mg/l

Limite de qualité : 50 mg/l

La teneur en nitrates de l'eau distribuée respecte la limite réglementaire.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

- Teneur moyenne en chlorures : 32,8 mg/l
- Teneur moyenne en sodium : 11,9 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : 0,1 mg/l

Références de qualité :
Chlorures : 250 mg/l
Sodium : 200 mg/l
Fluor : 1,5 mg/l

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Certains pesticides recherchés ont été détectés à l'état de faibles traces, inférieures à la limite de qualité.

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS – RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre.

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualité en vigueur.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2017, l'eau distribuée sur la commune de WITTENHEIM est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans suppression, ni ajout. Dans les innombrables collectifs, elle doit être distribuée à chaque locataire ou abonné.



Sommez uniquement du réseau d'eau froide



Consultez les résultats d'analyses
www.eaupotable.sante.gouv.fr
www.ars.grand-est.sante.fr

Agence Régionale de Santé
 Grand Est

Département Territorial du Haut-Rhin

10 rue de la Fecht - 68000 Colmar
 03 83 49 30 41
grandest-DT68-VSSE@ars.sante.fr

photo : fotofa.com



LA SIGNIFICATION DES PARAMETRES

Le nombre d'analyses effectuées pour le contrôle sanitaire dépend du nombre d'habitants desservis et du débit de la ressource (forage ou captage de source). Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production (en sortie de station de traitement par exemple) et sur le réseau de distribution (réservoir de stockage et robinet du consommateur).

La conformité de l'eau est établie en comparant la concentration de certains paramètres à des limites de qualité ou à des références de qualité :

- une limite de qualité est une valeur seuil à respecter impérativement portant sur des paramètres microbiologiques et chimiques constituant un danger potentiel pour la santé des personnes ;
- une référence de qualité est une valeur seuil à satisfaire portant sur des paramètres microbiologiques, chimiques et radiologiques, établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau.

— **QUALITE BACTERIOLOGIQUE** : elle est évaluée par la recherche régulière de bactéries dont la présence dans l'eau de consommation révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource soit en cours de transport. Une absence de traitement, un dysfonctionnement momentané des installations de traitement d'eau ou une insuffisance d'entretien des ouvrages peuvent être à l'origine des résultats non conformes.

— **NITRATES** : les nitrates sont des éléments fertilisants, présents naturellement dans les eaux. Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une augmentation des teneurs en nitrates dans les ressources.

— **PESTICIDES** : la présence de pesticides dans les ressources provient d'une mauvaise maîtrise des produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber. Par précaution, la valeur réglementaire, très basse, est inférieure au(x) seuil(s) de toxicité connu(s).

— **ARSENIC** : l'arsenic est un élément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre et présent à l'état de trace dans toute matière vivante. C'est un élément classé comme cancérigène. Il peut entraîner également des troubles cardiovasculaires et neurologiques.

— **ELEMENTS METALLIQUES** : il s'agit en particulier du plomb, cadmium, mercure, chrome, cuivre, nickel et fer. Leur potentiel toxicologique dépend de leur forme chimique, de leur concentration, du contexte environnemental et de la possibilité de passage dans le corps humain.

— **DURETE** : la dureté représente les concentrations en calcium et en magnésium présents naturellement dans l'eau de la ressource. Elle est sans incidence sur la santé. Au contraire, le calcium et le magnésium jouent un rôle important dans la physiologie humaine et leur apport par l'alimentation est essentiel. Dans le cas d'une eau ayant une dureté de moins de 10°F, l'installation d'un dispositif d'adoucissement de l'eau ne se justifie pas.

— **SODIUM** : le sodium est un métal très répandu dans la croûte terrestre. Il est toujours associé à d'autres éléments chimiques et principalement aux chlorures. Cet élément vital participe à des fonctions physiologiques essentielles.

— **CHLORURES** : les chlorures, très répandus dans la nature, sont des composés naturels des eaux. Ils sont peu toxiques mais peuvent à des doses élevées nuire au goût de l'eau et favoriser la corrosion des canalisations.

— **FLUOR** : le fluor est un oligo-élément présent naturellement dans l'eau. Des doses modérées sont bénéfiques pour la santé. La valeur limite réglementaire a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (trace sur l'émail des dents). Lorsque l'eau est peu fluorée, une prévention optimale de la carie dentaire passe par un apport complémentaire de cet élément (sel fluoré, dentifrice fluoré, comprimés...).

— **COMPOSES ORGANIQUES VOLATILS (COV)** : les COV sont des molécules de la chimie de synthèse, dérivés des hydrocarbures, ou des éléments issus de la dégradation de ces molécules. Les COV peuvent avoir, à long terme, des effets tératogènes, mutagènes ou cancérigènes.

AUTRES RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Pour préserver la qualité de votre eau :

Vérifiez les matériaux constitutifs de vos canalisations et les faire changer s'il y a du plomb et ne jamais raccorder l'installation électrique à la tuyauterie pour faire prise de terre. Ce raccordement peut provoquer des phénomènes électriques accentuant la corrosion des matériaux. Dans un tel cas, il est recommandé de contacter un électricien professionnel avant toute intervention.

Si un traitement complémentaire (purificateur, osmoseur...) est installé, il doit être régulièrement entretenu et réglé par un installateur compétent afin qu'il n'y ait pas de risque de dégradation de la qualité microbiologique ou physico-chimique de l'eau lié à ce dispositif. L'eau ne doit pas être corrosive en sortie de l'installation de traitement.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de 60 %. L'objectif de cet indicateur étant de connaître les éléments relatifs à la localisation et l'état du réseau afin de maîtriser les opérations de maintenance, la gestion des travaux à proximité des ouvrages et de déterminer les investissements nécessaires à leur fonctionnement.

Un indice de 60% correspond à :

- L'existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95% du linéaire estimé du réseau de desserte.
- La mise à jour du plan au moins annuelle,
- La connaissance des informations structurelles des tronçons (diamètre, matériau),
- La localisation des branchements sur la base du plan cadastral,
- La localisation et l'identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement).

Pour améliorer l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service, il convient d'être en mesure de répondre aux indicateurs suivants :

- La connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations,
- La localisation et la description des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, ...) et des servitudes,
- L'existence et la mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des branchements,
- L'existence d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations,
- La mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations.

Rendement du réseau de distribution

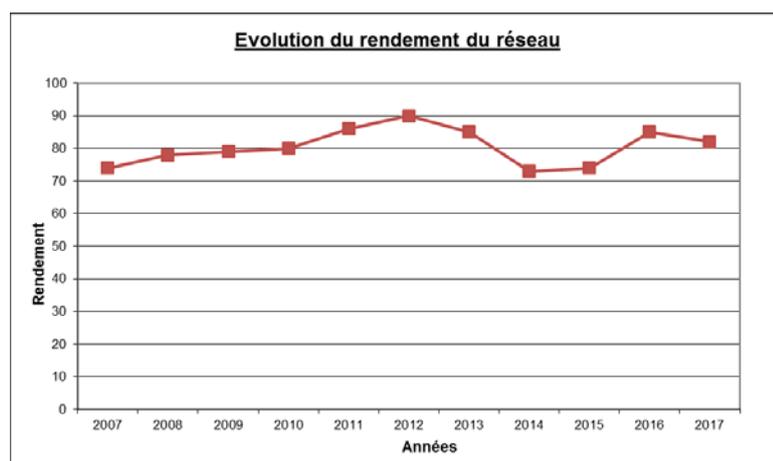
	2017
Volume mis en distribution (m ³)	678 222
Volume comptabilisé (m ³)	554 906
Pertes (m ³)	116 086
Volume de service du réseau (m ³)	7 230

Le volume d'eau acheté en 2017, de janvier à décembre, s'élève à 678 222 m³ pour 681 122 m³ en 2016, soit une diminution de l'ordre de 0,42 %.

Les volumes d'eau mis en distribution et comptabilisés couvrent la période des relevés, à savoir de novembre 2016 à novembre 2017.

Pour les deux campagnes de relevés de compteurs 2017, la vente d'eau s'élève à 554 906 m³ pour 580 864 m³ en 2016, soit une baisse de l'ordre de 4,5 %.

Le rendement technique du réseau de distribution est évalué pour 2017 à 82%. Ce résultat est inférieur au résultat technique de 2016 estimé à 85%.



Indice linéaire de pertes en réseau

L'indice linéaire de pertes en réseau est de **6,39 m³/km/jour** (5,21 en 2016)

Cet indice, fonction du volume de pertes constaté, est rapporté à la longueur du réseau existant.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.).

En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Etudes environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en Préfecture
60%	Arrêté Préfectoral
80%	Arrêté Préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté Préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application.

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2017, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est de 80% contre 77,8% en 2016.

5. ABANDONS DE CREANCES

Au cours de l'exercice 2017, la collectivité a été amenée à procéder à l'admission en non-valeur de 5 créances pour lesquelles les débiteurs étaient insolvables ou introuvables, représentant un montant global de 11 915,90 €. En 2016, il a été procédé à 4 admissions en non-valeur, pour un montant global de 1 452,85 euros €

6. CONCLUSION

La qualité de l'eau distribuée sur la Commune de Wittenheim est conforme à 100% à la réglementation en vigueur en ce qui concerne les paramètres physico-chimiques et bactériologiques.

Rapport du Délégué SUEZ

Synthèse de l'année 2017



1 | Synthèse de l'année

1.1 L'essentiel de l'année

Mois	Adresse	Description
Mars	Angle rue d'Artois / Picardie	Renouvellement de 2 robinets vanne
Avril	Ensemble des cites	Purge du réseau
Septembre	Lotissement Mittelfeld	Raccordement du lotissement, pose et équipement d'un compteur de vente en gros
Octobre	Rue de la Lozère, compteur n° 16	Renouvellement du poste de comptage de secours
Octobre	193 rue Albert Schweitzer, compteur n° 20	Renouvellement du poste de comptage de secours
Novembre	101 rue des mines, compteur n° 25	Renouvellement du poste de comptage de secours
Novembre	147 rue Albert Schweitzer, compteur n° 15	Renouvellement du poste de comptage de secours
Novembre	5 rue de Colmar, compteur n° 13	Renouvellement du poste de comptage de secours

1 | Synthèse de l'année

1.2 Les chiffres clés

1 465 clients desservis

1,83042 € TTC/m³ sur la base de la facture 120 m³577 139 m³ d'eau facturée5,3 m³/km/j de pertes en réseau

76,1 % de rendement du réseau de distribution

104 km de réseau de distribution d'eau potable



1.3 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le décret du 2 mai 2007.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- Les caractéristiques techniques du service :
 - La nature des ressources utilisées est répertoriée dans la partie "L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ Les ressources"
 - Les différents volumes prélevés, achetés ou vendus à d'autres services publics d'eau potable sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ le bilan hydraulique"
 - Le nombre d'abonnements ainsi que le détail des volumes vendus aux différents types d'abonnés sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
 - Le linéaire du réseau est présenté dans la partie "L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ Les canalisations"
- La tarification de l'eau et recettes du service :
 - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m³ sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
- Les indicateurs de performance :
 - Les taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées sont présentés dans la partie "La qualité du service \ La qualité de l'eau"
 - Le rendement de réseau, l'indice linéaire des volumes non comptés et l'indice linéaire de pertes en réseau sont détaillés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan hydraulique"
 - Le délai et le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
- Les actions de solidarité et de coopération, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau, sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"

Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'Agence Française pour la Biodiversité, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Il nous apparaît également important d'être proactifs dans cette démarche de transparence. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en juillet.

Pour chaque donnée et indicateur nous avons évalué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008. A défaut d'indication, le degré de fiabilité doit être considéré comme étant de qualité A pour "très fiable".

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site <http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs>

Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe

1 | Synthèse de l'année

1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité (signalés par un signet numéroté (1)) dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007					
Thème	Indicateur	2016	2017	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	D101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis (1)	14 893	14 690	Nombre	B
Caractéristique technique	VP.056 - Nombre d'abonnements	1 464	1 465	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.077 - Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) (1)	22,5	104	km	A
Tarifification	D102.0 - Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	1,82958	1,83042	€ TTC/m ³	A
Indicateur de performance	P104.3 - Rendement du réseau de distribution	93,01	76,14	%	B
Indicateur de performance	P103.2B - Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	105	105	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	5,19	5,36	m ³ /km/j	B
Indicateur de performance	P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau	5,18	5,3	m ³ /km/j	B

1 | Synthèse de l'année

1.4 Les évolutions réglementaires**ACTUALITE MARQUANTE**

- Mise en œuvre de la dématérialisation des marchés publics et des contrats de concession : arrêté du 29 mars 2017 modifiant l'arrêté du 25 mai 2016 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession et arrêté du 14 avril 2017 relatif aux données essentielles dans la commande publique
- Modification du décret « Marchés publics » : décret n° 2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique
- Participation du public dans les décisions à caractère environnemental et réforme de l'évaluation environnementale : décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes.
- Assouplissement des conditions du transfert de la compétence GEMAPI au profit des établissements publics de coopération intercommunale : loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations

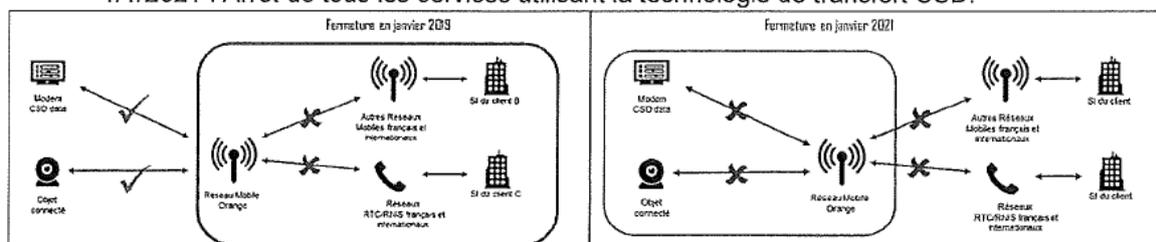
La liste détaillée des principaux textes réglementaires parus dans l'année et classés par thématique (services publics, marchés publics, eau potable...) est jointe en annexe.

Télécommunications : Arrêt des services de transport de données utilisant la norme GSM

L'opérateur de télécommunications Orange a annoncé, au mois de novembre 2017, l'arrêt des services de transport de données basés sur la technologie de transfert « Circuit Switch Data » (CSD) utilisant la norme GSM de téléphonie mobile. Cette technologie est principalement utilisée pour les communications utilisant les réseaux mobiles dits 2G.

L'arrêt de ce service interviendra en deux étapes :

- 1/1/2019 : Arrêt des services permettant la communication entre sites connectés au réseau mobile 2G d'Orange et sites utilisant des lignes de téléphonie fixe RTC ou connectés aux réseaux mobiles des autres opérateurs.
- 1/1/2021 : Arrêt de tous les services utilisant la technologie de transfert CSD.



L'opérateur SFR a fait une annonce similaire. Et si Bouygues Telecom, troisième opérateur détenteur d'une licence GSM n'a pas encore fait d'annonce équivalente, il est inéluctable que les équipements de télécommunication des sites concernés vont devoir évoluer pour pouvoir utiliser des standards plus récents de communication (IP mobile ou fixe type ADSL).

Ces évolutions auront des incidences variables sur les équipements de télégestion des services d'eau et d'assainissement, en fonction de leurs caractéristiques (date de fabrication, technologies utilisées, éligibilité du raccordement aux réseaux des opérateurs).

L'impact de ces évolutions sur les installations du service vous sera présenté par Suez Eau France au cours des prochains mois.

POINT 23 - RAPPORT 2017 SUR LE PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – INFORMATION

Conformément aux articles D 2224-1 à D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne a communiqué, à titre d'information, le rapport de l'exercice 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Ce document peut être consulté dans sa version intégrale au Service du Patrimoine Communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la communication de la synthèse du rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement retracée pages 315 à 319.

RAPPORT ANNUEL
sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement
Année 2017



SYNTHESE DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT DE L'EXERCICE 2017

Confrontées à la nécessité de résoudre les problèmes liés au traitement des déchets et des eaux usées, 12 communes de l'agglomération Mulhousienne ont créé le 16 mai 1968 un Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM).

A ce jour, le périmètre du SIVOM couvre 24 communes pour 242 819 habitants. Monsieur Jean ROTTNER préside le Syndicat depuis mai 2014.

Transformé le 1^{er} janvier 1993 en Syndicat à la carte, le SIVOM autorise les communes à n'adhérer que pour les missions qui les intéressent et jouit ainsi d'une grande souplesse d'intervention dans des domaines très variés.

La Ville de Wittenheim a souscrit à 3 missions à caractère optionnel, à savoir :

- ✚ Le traitement des eaux usées,
- ✚ La collecte et le transport des eaux usées et pluviales,
- ✚ L'assainissement non collectif.

Pour mener à bien ces missions, le SIVOM est organisé autour d'un Pôle *Exploitation Assainissement* et d'un *Bureau d'Etudes* totalisant 12 personnes.

I – MISSIONS ET MOYENS TECHNIQUES DU SIVOM

1) Le traitement des eaux usées

Les différentes stations d'épuration sont situées à Sausheim, Ruelisheim, Feldkirch, Pulversheim, Berrwiller et Wittelsheim. Les boues issues de ces stations sont soit acheminées vers l'usine de traitement des résidus urbains de Sausheim où elles sont incinérées, soit utilisées en compostage en vue de l'épandage agricole. En outre, le SIVOM dispose d'une lagune d'épuration située à Berrwiller gérée en régie qui traite les eaux de cette commune.

La Commune de Wittenheim dépend de la station de Ruelisheim qui traite également les eaux usées de Baldersheim, Battenheim, Ruelisheim, Kingsheim et d'une partie de la Commune de Richwiller.

En 2017, la station d'épuration de Ruelisheim a traité 2 793 085 m³ d'eaux usées qui ont produit 3 297 tonnes de boues à 31,46% de siccité, valorisées par compostage en épandage agricole.

Pour la seule station d'épuration de Ruelisheim, les dépenses opérées par le SIVOM s'élèvent à 1 024 153,94 € (dont 59 615,58 € en investissement) tandis qu'une prime d'épuration de 227 622,00 € a été perçue de l'Agence de l'Eau.

2) La gestion des réseaux d'assainissement

En 2017, la Ville de Wittenheim entretenait elle-même l'ensemble de ses réseaux pour le compte du SIVOM, dans le cadre d'une convention signée entre les deux collectivités le 17 janvier 2005. En 2017, 227 570,41 € TTC ont été versés à la Ville par le SIVOM à ce titre.

Depuis le 1^{er} juillet 2018, le SIVOM a repris la gestion de l'assainissement de la Ville de Wittenheim.

3) Les travaux d'assainissement

Le programme de travaux sur le réseau d'assainissement comprend :

- ✚ des renouvellements, extensions et renforcements hydrauliques de l'existant,
- ✚ des entretiens des bassins de rétention des eaux de ruissellement.

En 2017, des travaux ont été opérés sur les 2 bassins d'orage de Wittenheim pour un coût respectif de 3 264,00 € et 1 194,00 €.

4) Assainissement non collectif

Le SIVOM gère le suivi du service d'assainissement non collectif en régie. Les 19 installations de Wittenheim représentent 0,1% des branchements de la Commune.

Aucun contrôle n'a été effectué en 2017.

5) Les autres missions d'assainissement

La gestion des accessoires de voirie

Le SIVOM met gratuitement à la disposition des communes membres des accessoires de voirie tels que des grilles, des tampons de regard de visite et des tabourets siphons.

En 2017, Wittenheim a bénéficié de deux regards en fonte Pamrex : un rond non ventilé et un rond ventilé.

Les enquêtes « constat de la situation d'un bien au regard de son assainissement »

Le SIVOM est saisi par les notaires lors de transactions immobilières à qui il fournit, après enquête, des informations sur la situation des biens par rapport aux dispositifs d'assainissement.

82 enquêtes de ce type ont eu lieu à Wittenheim en 2017. Elles étaient traitées directement par le Service des Eaux / Assainissement de la Ville.

L'instruction des demandes de raccordement au réseau

Aucune demande de raccordement n'a été traitée en 2017. Par ailleurs, le SIVOM a délivré 1 Permis de Construire, 3 Permis d'Aménager et 2 Déclarations Préalables.

Le suivi des rejets des eaux usées non domestiques

Certaines activités produisent des eaux usées non domestiques. Leur rejet dans le réseau public est soumis à une autorisation préalable instruite par le SIVOM.

En 2017, deux autorisations ont été accordées sur le territoire de Wittenheim.

Le contrôle de la qualité d'exécution de la partie en domaine privé du branchement au réseau d'assainissement

A l'occasion de l'instruction de demandes de droit du sol, le SIVOM prescrit des dispositions techniques pour la partie privée du raccordement au réseau d'assainissement et en contrôle la qualité d'exécution après travaux. Lesdits travaux incombent au demandeur. Il n'y a eu aucun contrôle de ce type pour Wittenheim en 2017.

Les études structurantes et les missions particulières

Il s'agit d'études à mettre en œuvre essentiellement en application de dispositions réglementaires comme :

- ✚ Le plan de zonage d'assainissement (zone d'assainissement collectif, zone d'assainissement non collectif, points sensibles de rejets, dispositions en matière d'eaux pluviales...),
- ✚ L'unité de méthanisation des boues,
- ✚ La gestion dynamique des réseaux,
- ✚ La reconstruction d'un épaisseur à la station d'épuration de Sausheim.

Les missions particulières complètent les missions d'assainissement pour leur permettre d'être menées à terme comme :

- ✚ La procédure d'acquisition foncière par déclaration d'utilité publique pour la réalisation de bassins de rétention des eaux pluviales en amont des réseaux,
- ✚ Les études techniques et financières (projet d'extensions de réseaux d'assainissement, bassins d'orage, renouvellement d'équipement, stations de relevage...).

II – LE COUT DU SERVICE

La baisse des volumes d'eau consommés constatée depuis quelques années se confirme et réduit le montant des redevances d'assainissement encaissées, tandis que les charges liées à l'entretien des réseaux et aux exigences de sécurité restent les mêmes.

1) Le service de l'assainissement collectif

Redevance d'assainissement collectif et subventions d'équilibre versées par les communes

En matière de financement du service, l'année 2017 présente 2 situations :

1. Le SIVOM organise la fiscalité en matière d'assainissement et fixe le tarif de la redevance d'assainissement pour toutes les communes-membres sauf pour le Syndicat Mixte de l'Assainissement de Basse Vallée de la Doller (celui-ci conserve ses prérogatives fiscales et verse au SIVOM une subvention d'équilibre d'un montant de 297 323,39 €).
2. La redevance d'assainissement collectif des communes-membres (sauf Syndicat Mixte de la Basse Vallée de la Doller) en 2017 présente un montant de 10 799 414,18 €

Participation pour raccordement à l'égout (appelée depuis le 1^{er} juillet 2014 : participation pour le financement de l'assainissement collectif)

Elle est restée en 2017 au niveau de 1 050,00 € pour une maison ou un premier logement de moins de 200 m² et 525,00 € par logement supplémentaire.

Participations versées en 2017 : 424 479,86 €

Prime pour épuration

L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse verse chaque année une prime de résultat en assainissement collectif pour chaque station d'épuration selon des critères de performance à atteindre. Le montant total encaissé en 2017 est de 1 252 801,00 € dont 225 622,00 € pour la station d'épuration de Ruelisheim.

2) Le service public de l'assainissement non collectif

Le service public de l'assainissement non collectif trouve son équilibre dans la redevance correspondante due par les usagers. Ces derniers paient une redevance qui s'est élevée en 2017 à 99,22 € pour un diagnostic et un contrôle de bon fonctionnement de leur dispositif.

L'ensemble de ces redevances d'assainissement non collectif a généré une recette de 4 510,82 € + une prime de résultat 2015 versée en 2017 d'un montant de 1 025,00 €

III – LES PROJETS POUR L'ANNEE 2018

- ✚ Les travaux pour la gestion dynamique des réseaux se poursuivent par la réalisation de la station VAUBAN et les premières mises en place de vannes et de seuils.
- ✚ L'aménagement des locaux à Turgot pour accueillir son centre de commandement s'achève et sera opérationnel dès la mi-juin 2018.
- ✚ Les travaux pour la réalisation d'une unité de méthanisation des boues (*valorisation des matières organiques en produisant du biogaz qui est source d'énergie renouvelable et un digestat utilisé comme fertilisant*) et des graisses des stations d'épuration et issues d'autres producteurs, débuteront en 2018.
- ✚ Le SIVOM poursuivra la mise à jour des plans de zonage d'assainissement et son programme de travaux de renouvellement des réseaux.
- ✚ Le nouvel épaisseur à la station d'épuration de Sausheim sera opérationnel en 2018.
- ✚ Le second épaisseur sera démoli et reconstruit en 2018.
- ✚ Le SIVOM poursuivra l'entretien des réseaux d'assainissement des Communes de Baldersheim, Battenheim et réalisera le diagnostic des installations d'assainissement non collectif de la zone d'activités d'Ottmarsheim.

POINT 24 - RAPPORT 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ELIMINATION DES DECHETS – INFORMATION

Conformément au décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015, le SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne a communiqué, à titre d'information, le rapport de l'exercice 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets.

Ce document comporte 102 pages hors annexes et peut être consulté au Service du Patrimoine Communal. Une synthèse est retracée pages 320 à 327.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la communication du rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets.

*SYNTHESE DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
DE L'ELIMINATION DES DECHETS DE L'EXERCICE 2017*

Les faits marquants de l'année 2017 :

1. La région mulhousienne a adopté des consignes de tri élargies à tous les emballages plastiques depuis le 1^{er} juin 2016. Or, le bilan est mitigé car le poids de collecte brut par habitant augmente mais la qualité du tri est en baisse significative. Ainsi, le taux de refus de tri moyen atteint 15,9% en 2017, soit 11,7 kg/hab en hausse de 23,2% par rapport à 2016. En zone urbaine, le taux augmente de 26,2%. Entre 2012 et 2017, le ratio/habitant est passé de 3,70 kg à 11,67 kg soit un facteur de 3,15. Financièrement, en 2017, ces erreurs de tri ont coûté 500 000 €.
2. Le contrôle d'accès informatisé à la déchetterie de Pulversheim est opérationnel depuis le 15 octobre 2016. Après un an de fonctionnement, le dispositif a permis de comptabiliser 73 979 passages sur l'année avec des fluctuations importantes entre mars et octobre et une moyenne journalière de 280 passages. Enfin, - 16% de tonnage ont été collectés en 2017. La baisse se confirme cette année par rapport à 2016. Compte tenu du succès rencontré, le comité syndical a décidé de généraliser le système de contrôle sur l'ensemble des déchetteries d'ici 2020.
3. Les travaux de reconstruction de la déchetterie de Kingersheim ont été réceptionnés en fin d'année 2017 et le nouveau site a rouvert le 4 décembre 2017. Les travaux s'élèvent à 850 000 € HT, cofinancés par l'ADEME. Ces derniers ont permis d'agrandir la capacité de réception de tri et la construction de 4 nouveaux quais avec une séparation des voies de circulation camions / usagers. Ces travaux s'inscrivent dans le schéma global d'optimisation et de renouvellement des déchetteries intercommunales.
4. L'étude de faisabilité pour la récupération de la chaleur fatale de l'Unité d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM) s'est achevée en 2017 et vise à récupérer la chaleur fatale pour optimiser tout le potentiel d'énergie contenu dans les déchets. Les travaux ont été attribués à la société SUEZ pour un montant de 2,7 M€. Leur réalisation permettra de récupérer 20 000 MWh supplémentaires sur le traitement de fumées (basse pression eau à 90°C). Les enjeux portent sur la valorisation interne pour réchauffer l'air primaire de combustion, la fourniture de la chaleur à la future unité de méthanisation de boues de la STEP et l'alimentation en chaleur basse pression eau du réseau de chaleur urbain de Rixheim/Riedisheim qui sera développée par le délégataire de service public de m2A, la société VALORIM/RCUA.

I / MISSIONS ET MOYENS TECHNIQUES DU SIVOM

Les missions du SIVOM ont un caractère optionnel, ce qui explique que le nombre de communes soit variable pour chacune d'entre elles, les communes ayant la faculté de n'adhérer que pour les missions qui les intéressent.

La maîtrise des déchets s'appuie sur une politique globale. Un dispositif complet et diversifié de collecte et de traitement est mis en place pour une valorisation optimale des déchets. Dans ce cadre, les bornes d'apport volontaire sont progressivement supprimées au profit de la collecte en porte-à-porte pour toutes les communes de m2A et de la généralisation des bacs à roulettes à la place des sacs. Enfin, le Programme Local de Prévention (PLP) sensibilise la population sur les différents axes de traitement tels que le recyclage, le compostage, la proscription de l'utilisation de certains produits et des animations scolaires. Il s'agit des animations TRIGOLO en direction du jeune public et ROULETABOULE pour la petite enfance.

L'objectif est de réduire de 10% les déchets ménagers et assimilés entre 2010 et 2020 comme le prévoit la loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015.

1. Le traitement des résidus urbains

Cette mission concerne toutes les communes du SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne et la Communauté de Communes du secteur d'Illfurth (traitement des déchets uniquement) sauf celles faisant partie du Syndicat de la Basse Vallée de la Doller. Elle bénéficie ainsi à 48 communes, soit 284 339 habitants selon le recensement du 1^{er} janvier 2017.

Les moyens :

- L'usine de valorisation énergétique des résidus urbains de Sausheim

Investissement global : 79 M € HT.

Capacité de traitement : 172 500 tonnes.

L'exploitation a été confiée à la société NOVERGIE appartenant au groupe SUEZ via un marché public d'exploitation conclu pour une durée de 15 ans à compter du 5 mai 2004.

Le durcissement de la réglementation concernant la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) à partir de 2017, par modification des taux et des critères de réfaction et par le rajout du critère de performance énergétique, aura un impact financier fort pour le SIVOM. Il sera ainsi soumis à une TGAP de 9€/tonne incinérée soit un surcoût en matière de taxation pour le SIVOM qui s'élève à près de 1 000 000€ HT.

C'est pourquoi les pistes d'amélioration suivantes ont été relevées grâce au diagnostic énergétique :

- La mise en place de compteurs d'énergie pour mesurer l'autoconsommation de l'usine, à partir de septembre 2016,
- la réalisation d'un réseau de chaleur vers les papeteries du Rhin (à compter de 2015),
- la récupération d'énergie fatale en interne (à compter de 2018),
- la réalisation d'un réseau de chaleur urbaine sur Rixheim/Riedisheim (à l'horizon de 2019),
- le raccordement au futur méthaniseur de boue de la STEP (à l'horizon 2019).

Déchets traités : ordures ménagères, déchets municipaux, refus de tri du centre de tri d'Illzach, déchets hospitaliers, boues des stations d'épuration.

Bilan : 167 712 tonnes traitées en 2017 en baisse de 0,1% par rapport à 2016. Il s'agit d'une stagnation des déchets des entreprises comme des déchets ménagers avec production de 31 056 MWh d'énergie sous forme électrique (dont 50,50 % a servi à autoalimenter l'usine) et la vente de 50 366 MWh.

Impact environnemental : les campagnes classiques de surveillance des rejets de l'usine et de la qualité de l'air par prélèvement d'échantillons ont été complétées par des contrôles effectués par les sociétés AAIR LICHENS et BIOMONITOR au titre respectivement d'une campagne bio surveillance et d'une campagne réglementaire. Par des méthodologies et approches différentes, les résultats ont permis de conclure à l'absence d'impact de l'IUOM de Sausheim sur son environnement.

- Le centre de tri pour déchets encombrants ménagers et déchets des communes implanté à Illzach depuis 1999

Depuis janvier 2011, l'exploitant privé NOVERGIE se voit confier dans le cadre d'un contrat globalisé l'exploitation du Centre de Tri. Il s'agit des déchets de particuliers, d'encombrants des 16 déchetteries intercommunales, des déchets des particuliers issus du porte-à-porte et des déchets des activités communales.

Déchets traités : les déchets acceptés sont des déchets de construction, certains déchets de particuliers qui ne peuvent être déposés en déchetterie et les encombrants déposés ou collectés dans les communes membres.

Outre le tri des déchets, le centre de tri permet d'assurer une préparation par broyage des déchets qui ne peuvent être valorisés. Ils sont envoyés à l'incinération pour valorisation énergétique à l'usine de Sausheim.

Bilan : en 2017, pour cette activité de tri, de valorisation, et de broyage des déchets des collectivités, le tonnage réceptionné de 23 060 tonnes est inférieur à 2016 (-0,9%) ce qui confirme la tendance baissière amorcée depuis 2012.

2. La collecte sélective

Cette mission concerne toutes les communes du SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne sauf celles faisant partie de la Communauté de Communes d'Illfurth. Elle concerne ainsi 39 communes soit 273 077 habitants.

La gestion des déchetteries

16 déchetteries intercommunales sont en fonction sur le périmètre du SIVOM, situées à Bantzenheim, Brunstatt, Chalampé, Illzach, Kingersheim, Mulhouse - Bourtzwiler, Mulhouse - Coteaux, Mulhouse - Hasenrain, Ottmarsheim, Pfastatt, Pulversheim, Riedisheim, Rixheim, Sausheim, Wittelsheim et **Wittenheim**.

Les déchetteries sont ouvertes 6 jours sur 7. Cependant, depuis 2014, un règlement intérieur limite l'accès des déchetteries intercommunales aux habitants extérieurs et interdit l'accès aux professionnels qui sont réorientés vers le centre de tri d'Illzach. On note que leur accès est libre pour tous les résidents, tant en nombre de passages qu'en volume. Cette liberté est un fait rare dans la gestion des déchetteries en France. L'adaptation du « pollueur-payeur » qui sous tend la notion de « Responsabilité élargie aux producteurs de déchets » (REP) a multiplié l'émergence des Eco-organismes compétents. Ils contribuent par l'achat de déchets aux recettes du syndicat et / ou collectent pour traiter les différents types de déchets en lieu et place du SIVOM. Il s'agit notamment des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) ou du mobilier par exemple.

Rôle : valorisation de nombreux produits récupérables (verre, papiers, cartons, bouteilles plastiques, ferrailles, déchets verts, gravats, bois, huiles de vidange et de friture, vêtements et encombrants) et élimination de manière optimale du restant (les toxiques). L'étude d'optimisation des déchetteries engagée par le SIVOM en 2013 a mis en relief l'obsolescence de certaines installations et aménagements devenus inappropriés suite à l'évolution du tri et la forte dégradation des déchetteries. Un schéma global d'optimisation et de renouvellement des déchetteries intercommunales a été lancé depuis 2013. De nombreux travaux ont été entrepris tels que le réaménagement des espaces (Wittenheim en 2015), le renouvellement des bungalows, la mise en place d'une nouvelle signalétique ou d'une badgeuse d'accès au site pilote de Pulversheim. Le contrôle d'accès sera généralisé selon un programme à définir.

De même, une harmonisation des horaires est en cours depuis 2014.

Bilan : 63 530 tonnes collectées, dont 76,4 % valorisées soit une baisse de 7% par rapport à 2016, qui se décomposent comme suit :

- 58 104 tonnes de matériaux dits « occasionnels » (gravats, déchets verts, métaux, bois, déchets spéciaux, etc.),
- 5 426 tonnes de verre, de papiers cartons et de bouteilles plastiques collectées en complément des collectes sélectives (5 742 en 2016).

En 2017, il convient de constater une baisse générale de l'ensemble des types de déchets collectés sauf les déchets dangereux des ménages (lampes, accumulateurs, piles, cartouches d'encre) et les déchets « mobilier ».

La collecte sélective par apport volontaire

La collecte sélective en apport volontaire dessert l'ensemble du périmètre de compétence du SIVOM. Les vidanges sont effectuées par le service PUPA de m2A pour le compte du SIVOM à titre de prestation de service.

Parc : les conteneurs de proximité sur la voie publique pour la collecte sélective se répartissent à raison de 435 pour le verre et 214 multimatériaux, soit 649 points de collecte sur la voie publique et 16 en déchetteries.

Bilan : 13 240 tonnes collectées en 2017. La baisse se poursuit en 2017.

La collecte sélective en porte à porte

Equipement : fin 2017, 90 % de la population du SIVOM de la région Mulhousienne est desservie par un service de porte-à-porte. Depuis le 1er juin 2016, le dispositif concerne également les communes de Brunstatt-Didenheim, Morschwiller-le-Bas, Lutterbach, Reiningue et Riedisheim.

Dans le Bassin Potassique, les maisons individuelles sont équipées de sacs jaunes translucides dans lesquels sont jetés les produits recyclables (bouteilles plastiques, papiers, cartons, hors verre) et d'un bac bleu pour les ordures ménagères résiduelles. Elles disposent également d'un bac pour les déchets verts de mars à octobre. Les immeubles collectifs ordinaires sont équipés d'un bac jaune pour les déchets recyclables et d'un bac marron pour les Ordures Ménagères résiduelles (OMr).

Fréquence : Le ramassage des déchets verts pour la période concernée a lieu une fois par semaine – le mardi à **Wittenheim**. Les Ordures Ménagères résiduelles sont ramassées 1 fois par semaine dans le Bassin Potassique et à Reiningue, 2 fois par semaine dans le secteur Ile Napoléon, 3 fois par semaine au Centre-Ville et au quartier des Coteaux à Mulhouse et deux fois pour les autres quartiers.

Bilan : 15 038 tonnes collectées pour l'année 2017 soit une hausse de 12 %.

3. Les résultats – principaux chiffres

En 2017, la production moyenne totale de déchets des ménages par habitant du territoire du SIVOM était de l'ordre de 578,2 kg.

Les taux de valorisation desdits déchets ont atteint 47,7 % en matières (contre 48,3 % en 2016). Ce résultat laisse à penser que l'on a déjà atteint un palier avec un dispositif et une organisation certes inchangés par rapport à 2015.

II / LE COUT DU SERVICE

Le SIVOM n'est pas doté d'une fiscalité propre. Les communes contribuent par des subventions d'équilibre au budget syndical, chaque mission ayant ses propres clés de répartition :

- le nombre de tonnes de déchets pour le traitement des résidus urbains,
- la population pour la collecte sélective.

1. Le traitement des résidus urbains

En moyenne, en 2017, la tonne traitée a coûté 93,28 € HT et la dépense par habitant a été de 34,76 € HT.

Dépenses de fonctionnement (arrondies)

UIOM Sausheim	18 691 259,00 € HT
Taxe générale sur les activités polluantes	1 395 350,00 € HT
Taxe communale	248 976,00 € HT
Garanties financières	191 131,00 € HT
Centre de tri d'Illzach	741 700,00 € HT
Autres filières et suivi d'anciens sites	27 770,00 € HT
Traitement	150 668,00 € HT
Charges de structure	327 279,00 € HT
Amortissement UIOM	676 531,00 € HT
Traitement de refacturation	71 281,00 € HT
Charges d'emprunt	1 561 942,00 € HT
Total des dépenses de fonctionnement	24 083 888,00 € HT

Recettes de fonctionnement (arrondies)

Contribution des communes	9 850 000,00 € HT
Redevances	8 913 115,00 € HT
Remboursement avance mission assainissement	1 000 000,00 € HT
Pénalités et produits divers	913 489,00 € HT
Fonds de soutien à l'emprunt CHF	487 720,00 € HT
Excédents antérieurs	10 943 138,00 € HT
Vente de marchandises	17 158,00 € HT
Vente d'énergie	1 592 226,00 € HT
Reprise de subvention	49 680,00 € HT
Loyer centre de tri d'Illzach	237 065,00 € HT
Divers	884,00 € HT
Total des recettes de fonctionnement	34 004 475,00 € HT

Dépenses d'investissement

Travaux au centre de tri d'Illzach	46 430,00 € HT
Remboursement annuité d'emprunt en capital	2 240 594,00 € HT
Pose d'un échangeur thermique UIOM	24 796,00 € HT
Reprise d'amortissement d'une subvention	49 680,00 € HT
Total des dépenses d'investissement	2 361 500,00 € HT

Recettes d'investissement

Amortissement	676 531,00 € HT
Autofinancement	12 106 650,00 € HT
Mise en place garantie financière UIOM	191 131,00 € HT
Réaménagement de l'emprunt CHF	841 667,00 € HT
Total des recettes d'investissement	13 815 979,00 € HT

Résultat	11 454 480,00 € HT
Restes à réaliser en dépenses	503 960,00 € HT
Restes à réaliser en recettes	0,00 € HT
Soldes des restes à réaliser	- 503 960,00 € HT
Résultat en tenant compte des restes à réaliser	10 950 520,00 € HT

2. La collecte sélective

En moyenne, en 2017, la tonne traitée a coûté 59,64 € HT et la dépense par habitant s'est élevée à 19,04 € HT. La contribution d'équilibre communale est augmentée de 11 %.

Dépenses de fonctionnement

Déchetteries	2 914 059,00 € HT
Collecte des apports volontaires	432 610,00 € HT
Porte à porte	772 169,00 € HT
Tri des collectes sélectives	2 744 104,00 € HT
Collecte verre	348 743,00 € HT
Collecte biodéchets	313 145,00 € HT
Frais de traitement	918 896,00 € HT
Composteurs individuels	62 082,00 € HT
Charges de structure	600 356,00 € HT
Amortissement	526 750,00 € HT
Communication	586 915,00 € HT
Emprunt	47 827,00 € HT
Total des dépenses de fonctionnement	10 267 656,00 € HT

Recettes de fonctionnement

Contribution des communes	4 800 000,00 € HT
Subventions et soutien financier	4 070 864,00 € HT
Vente de marchandises	1 857 029,00 € HT
Excédents et divers	133 636,00 € HT
Autres ressources	150 917,00 € HT
Total des recettes de fonctionnement	11 012 446,00 € HT

Dépenses d'investissement

Reprise du solde antérieur reporté	2 008 072,00 € HT
Acquisition de bacs à roulettes	0,00 € HT
Acquisition de conteneurs enterrés pour compte de tiers (m2A)	24 970,00 € HT
Acquisition de conteneurs enterrés	30 211,00 € HT
Réaménagement des DTRIS (Riedisheim et Rixheim)	143 535,00 € HT
Acquisition de conteneurs aériens en point d'apport volontaire	20 220,00 € HT
Acquisition de conteneurs maritimes pour les DTRI (DEEE, Phyto...)	26 716,00 € HT
Reconstruction DTRI de Kingersheim (Mo et SPS)	774 329,00 € HT
Remboursement emprunt capital	100 000,00 € HT
Reprise d'amortissement d'une subvention	14 709,00 € HT
Total des dépenses d'investissement	3 142 762,00 € HT

Recettes d'investissement

Remboursement de 4 conteneurs enterrés OMr par m2A	19 852,00 € HT
Remboursement de 1 conteneur enterré Verre par Pfastatt	5 530,00 € HT
Amortissement	526 750,00 € HT
Total des recettes d'investissement	552 132,00 € HT

Résultat	- 2 590 630,00 € HT
Restes à réaliser en dépenses	83 932,00 € HT
Restes à réaliser en recettes	3 363 866 € HT
Soldes des restes à réaliser	3 279 934,00 € HT
Résultat en tenant compte des restes à réaliser	689 304,00 € HT

III / PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2018

Il s'agit principalement :

- du passage en porte-à-porte de la collecte sélective, et conteneurisation de huit nouvelles communes prévues en mars 2018,
- de la mise en place du contrôle d'accès sur plusieurs déchetteries (selon programme prévisionnel fixé par délibération de juin 2017) et réalisation d'aménagements complémentaires pour le renouvellement des locaux, de la signalétique, extension des zones de réception pour le réemploi, ou d'autres collectes spécifiques,
- de la réalisation des travaux d'optimisation de la récupération de chaleur fatale sur le traitement de fumées de l'UIOM de Sausheim,
- de l'étude et du lancement de la consultation pour le renouvellement du contrat d'exploitation de l'usine d'incinération,
- de la poursuite des actions du Programme Local de Prévention (PLP) avec le maître-compositeur.

POINT 25 - RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DU SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN – INFORMATION

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin a communiqué, à titre d'information, son rapport d'activité 2017. Les grandes lignes de ce document sont détaillées ci-après.

A. Evolutions intervenues en 2017

En raison de l'interdiction du cumul des mandats prévue par la loi organique du 14 février 2014, Monsieur René DANESI, Président fondateur du Syndicat, a démissionné de son poste de Président en date du 2 octobre 2017.

Ainsi, les instances décisionnelles ont été renouvelées et le bureau est composé comme suit :

- Président : Monsieur Jean-Marie BELLIARD, Maire de Sierentz,

- Vice-présidents :

1^{er} Vice-président : Monsieur Bernard SACQUEPEE, Maire de Wickerschwihr,

2^{ème} Vice-présidente : Madame Maryvonne BUCHERT, Adjointe au Maire de Mulhouse,

3^{ème} Vice-président : Monsieur Alfred BIRGERT, Délégué de la Commune de Gunsbach,

4^{ème} Vice-président : Monsieur Jean-Marie FREUDENBERGER, Maire de Wittersdorf,

5^{ème} Vice-président : Monsieur Jean-Luc BARBERON, Maire de Guewenheim,

6^{ème} Vice-président : Monsieur Christian KLINGER, Maire de Houssen.

Ont été élus en tant que membres du Bureau Syndical : Messieurs Francis ALLONAS, Maire d'Oderen, Bernard KEMPF, Maire d'Ostheim, Claude REIGNIER, 1^{er} Adjoint au Maire de Muntzenheim, Patrick REINSTETTEL, Maire d'Ammerschwyr et Jean-Michel STRASBACH, Adjoint au Maire de Pfaffenheim. En accord avec les membres du Comité Syndical, Monsieur René DANESI, Président – Fondateur, assistera aux réunions de travail du Bureau Syndical au titre de son expérience.

Un arrêté inter-préfectoral, pris le 12 décembre 2017 conjointement par les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin a officialisé le nouveau périmètre du Syndicat suite à l'adhésion de la Commune d'Hésingue.

Cette nouvelle adhésion a nécessité la signature d'avenants aux contrats de concession entre le Syndicat et les concessionnaires historiques.

Plusieurs opérations de travaux ont été réalisées sur fonds propres ou en partenariat avec ENEDIS au cours de l'année. Il s'agit notamment de :

- la rénovation des « cabines hautes » à caractère patrimonial - cabine de la Commune du Haut Soultzbach pour un montant de 27 291 euros,
- la dépose de lignes aériennes de 20 000 volts et d'un transformateur de type « cabine haute » à Marckolsheim pour un montant de 130 700 euros,
- la fin de l'enfouissement de la ligne basse-tension à Sundhoffen entrepris depuis 1993 pour un montant de 3,5 millions,
- la dépose du poste de distribution publique d'électricité « VILLAGE » à Buethwiller pour un montant de 374 143 euros.

Par décision du 25 avril 2017, le Comité Syndical a signé une nouvelle convention de partenariat avec Electriciens sans Frontières pour les années 2016, 2017, 2018.

Ainsi, 1% du budget du Syndicat est consacré à des actions humanitaires. Le montant est calculé sur le montant de la redevance R1 versée par ENEDIS. En 2017, les actions se sont développées et se poursuivent dans plusieurs pays d'Afrique.

La loi NOTRe du 7 août 2015 a confié aux Régions l'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et de l'Égalité des Territoires (SRADDET). Il se substitue à l'ensemble des schémas préexistants tel que le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) et constitue le premier schéma d'aménagement du territoire à caractère prescriptif. Ainsi, dans le cadre de son élaboration, les syndicats d'énergie, fournisseurs de données sur les réseaux de distribution d'énergie, participent à la mise en œuvre du SRADDET en compagnie des concessionnaires ENEDIS et GrDF.

Pour rappel, la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) est instituée au profit des Communes, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ou des Départements, exerçant la compétence d'Autorité Organisatrice de la distribution publique d'électricité. La TCFE est perçue par le Syndicat en lieu et place des Communes dont la population INSEE au 1^{er} janvier de l'année est inférieure ou égale à 2 000 habitants uniquement ou dans lesquelles la taxe est perçue par le Syndicat au 31 décembre 2010. En revanche, les Communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants continuent de percevoir la taxe.

Par voie de délibération, les Collectivités fixent les tarifs en appliquant aux montants déterminés par la loi un coefficient multiplicateur unique compris dans les valeurs : 0, 2, 4, 5, 8, 8.50 pour la TCFE. Les tarifs légaux de la taxe sont réévalués et mis en ligne chaque année sur le site du ministère en charge du budget. Le coefficient multiplicateur unique de la TCFE de 8,50 a été confirmé pour 2017 et 2018 pour les 306 Communes concernées.

B. Finances du Syndicat

Ne percevant pas de participation financière des Communes membres, le Syndicat est financé uniquement par les redevances que lui versent les concessionnaires, essentiellement ENEDIS (R1 - électricité et R2 - sur investissement en fonction des investissements réalisés par les Communes sur le réseau) et GrDF (R1 - gaz).

Ainsi, en 2017, la redevance d'investissement R2 – versée par ENEDIS s'est élevée à 2 316 372 €

998 425 € ont été reversés aux Communes membres et 1 317 947 € ont été affectés notamment aux aides à l'enfouissement des lignes de 20 000 volts ou des lignes électriques basse-tension, à la résorption du réseau basse tension dit B1 à Mulhouse, au programme de renouvellement des « câbles papier à imprégnation d'huile » 20 000 volts à Mulhouse et au programme de résorption des coffrets de toiture.

Les redevances sont stables et les reliquats sont affectés aux investissements.

En 2017, les redevances de fonctionnement R1 - électricité et gaz - s'élèvent respectivement à 633 038 € versés par ENEDIS et 305 244 € versés principalement par GrDF (300 350 €), puis par ANTARGAZ, CALEO et FINAGAZ.

La TCFE perçue en lieu et place des Communes de moins de 2 000 habitants puis reversée à ces mêmes Communes s'est élevée à 5 092 904 € en 2017.

Les recettes et dépenses de l'année 2017 se détaillent comme suit :

Recettes de fonctionnement : 9 903 120 € provenant principalement de :

- la TCFE à hauteur de 5 092 904 €,
- des redevances versées par les concessionnaires à hauteur de 3 254 654 €,
- de l'excédent de fonctionnement reporté de 2016 pour 1 533 917 €

Dépenses de fonctionnement : 7 058 759 € soit :

- 6 469 312 € reversés aux Communes à raison de 5 038 418 € au titre de la TCFE, de 998 425 € au titre du reversement de la redevance d'investissement R2 sur les réseaux électriques et enfin de 432 469 € au titre du reversement d'aides diverses du Syndicat aux Communes pour leurs investissements sur les réseaux d'électricité basse et moyenne tension,
- 589 447 € pour les postes relevant des charges de personnel, charges à caractère général, indemnités et opérations d'ordre.

Recettes d'investissement : 1 139 549 €

Les recettes d'investissement proviennent essentiellement des opérations d'amortissement et d'ordre.

Dépenses d'investissement : 2 305 093 € soit :

- 658 273 € pour les travaux sur le réseau de 20 000 volts financés dans le cadre d'une convention spécifique signée avec ENEDIS à Lautenbach, Marckolsheim, Masevaux et la Petite Camargue Alsacienne à Saint-Louis,
- 480 000 € pour les travaux de résorption du réseau basse tension dit B1 et pour le programme de renouvellement des câbles « papier à imprégnation d'huile » à Mulhouse,
- 200 000 € pour le programme de résorption des coffrets de toiture,
- 895 860 € de résultat d'investissement reporté.

Le résultat de clôture de 2016 fait apparaître un excédent global de 1 533 917 € mais les engagements pris par le Syndicat se chiffrant à 915 763 €, le résultat réel est donc ramené à 618 154 €

C. Aide aux travaux sur l'environnement

Les conditions d'intervention ont été votées en Comité Syndical du 8 décembre 2014 applicables sur les exercices 2015, 2016 et 2017 mais elles ont fortement évolué pour les périodes 2018, 2019 et 2020 au taux inchangé de 40 %.

Les évolutions portent sur l'ensemble des conditions techniques qui sont cumulatives avec les conditions de situation, telles que présentées :

- les lignes à traiter doivent avoir au moins 25 ans d'âge,
- le traitement doit se faire concomitamment sur l'ensemble des réseaux secs,
- le site doit être reconnu d'intérêt touristique ou naturel notamment ou doit se situer sur une route nationale/départementale ou il doit s'agir d'un bâti ancien de village hors lotissement.

L'instruction du dossier est réalisée en Comité Syndical lorsqu'il est complet avec un planning et un plan de financement certifié.

Pour 2017, dans le cadre de l'article 8 du contrat de concession, ENEDIS a mis à la disposition du Syndicat une enveloppe de 485 000 € abondée par une dotation supplémentaire de 239 544 € portant ainsi le co-financement à 724 544 €.

Pour rappel, le concessionnaire n'accepte plus de reporter les crédits non consommés sur l'année suivante.

Au titre de l'enveloppe 2018 et de l'article 8 du contrat de concession, le Comité Syndical a accordé en 2017 une aide de 312 991 € à 8 Communes pour diverses opérations de travaux d'amélioration esthétique des réseaux de distribution d'électricité.

Lorsque les crédits de l'article 8 sont épuisés, le Comité Syndical réactive le fonds conjoncturel financé sur ses propres fonds, afin de soutenir les dossiers communaux. Le Comité a accordé en 2017 deux aides de 40% sur ses fonds propres aux Communes de Niederhergheim et Pfaffenheim pour un total d'aides de 17 475 € et a mandaté 179 185 € pour 4 opérations approuvées en 2014, 2015 et 2016.

Au titre des enfouissements des lignes 20 000 volts, le Syndicat a accordé en 2017 une aide à hauteur de 60% pour 4 opérations de travaux dans 4 Communes pour un montant de 195 609 €, et a mandaté 253 284 € sur ses fonds propres pour des opérations dans 6 Communes.

Au titre des travaux 20 000 volts conventionnés avec ENEDIS, le Syndicat a signé une convention de cofinancement pour un montant de 48 141 € et a mandaté sur ses fonds propres les opérations conventionnées de 3 Communes à hauteur de 330 121 €.

Enfin, en 2017, au titre des travaux basse et moyenne tension, le Syndicat a cofinancé 3 projets pour un montant de 92 634 €. Sur ses fonds propres, il a également cofinancé 2 opérations concernant la réserve naturelle de la petite Camargue pour un montant de 262 127 €.

D. Délégations de service public

La Commune de Meyenheim a bénéficié de la mise en place d'un réseau de gaz naturel par Délégation de Service Public (DSP) attribuée à CALEO le 14/12/2015. Le programme de travaux de desserte s'échelonne sur 3 ans et prévoit le raccordement et la desserte par GrDF et CALEO. Ces travaux s'élèvent à 1 090 000 € et ils ont été inaugurés le 24 mai 2017 en présence des élus locaux.

Enfin, par délibération en date du 26 juin 2017, le Comité Syndical a approuvé le principe d'une Délégation de Service Public (DSP) pour la desserte en gaz naturel des Communes de Niderentzen et Oberentzen. Celle-ci a été attribuée à la société CALEO, seul candidat pour un montant de 290 000 € avec un contrat de concession de 30 ans. Une convention de répartition du cofinancement a été signée entre le Syndicat et la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin, à raison de 60% pour le Syndicat et de 40% pour la Communauté.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la communication d'une synthèse du rapport d'activité 2017 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin, lequel peut être consulté dans son intégralité au service du Patrimoine Communal.

POINT 26 - DIVERS

POINT 26 A – DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL ET RETOUR SUR LES EVENEMENTS MARQUANTS

MONSIEUR LE MAIRE annonce la date du prochain Conseil Municipal qui aura lieu le vendredi 23 novembre 2018 à 20 heures et évoque ensuite la réussite de la Fête Nationale.

POINT 26 B – MANIFESTATIONS A VENIR

Monsieur RICHERT fait part des prochaines manifestations :

- 21 au 23 septembre : Journées Italiennes – Halle au Coton
- 22 et 23 septembre : Cyclo-cross à Décathlon
- 27 septembre : Conférence sur la maladie d'Alzheimer – Espace Léo Lagrange
- 28 septembre : Conte musical à 20 h 30 – Médiathèque
- 5 octobre : Plantation de l'arbre des enfants nés en 2017 – Angle rue du Languedoc et A. Schweitzer.
- 11 octobre : Forum de l'Emploi – Espace L. Lagrange
- 13 et 14 octobre : Cercle d'Escrime – Tournoi international – Espace L. Lagrange
- 14 octobre : Inauguration boîte à livres – Parc du Rabbargala
- 18 octobre : Fête de l'Amitié – Salle A. Camus
- 19 au 21 octobre : Salon Art's Expo – Halle au Coton
- 21 octobre : Fête du potiron – Parc du Rabbargala
- 27 et 28 octobre : Exposition Aviculteurs de Wittenheim – Halle au Coton
- 10 et 11 novembre : Passeurs de Jeux – Ludothèque
- 11 novembre : Cérémonies patriotiques du 100^{ème} anniversaire de la fin de la Première Guerre Mondiale
- 17 et 18 novembre : Salon de l'Artisanat – Maison des Associations

- 24 et 25 novembre : Marché de Noël Maison de Retraite « Les Vosges »
- 24 et 25 novembre : Marché de Noël Caritas – Halle au Coton
- 1^{er} et 2 décembre : Marché de Noël – Mille-club Jeune-Bois
- 8 décembre : Conte musical de Noël – Médiathèque
- 9 décembre : Fête de Noël des Enfants de Wittenheim – Espace L. Lagrange
- 14 décembre : Fête de Noël des Personnes Agées – Espace L. Lagrange

POINT C – ROUTE DE LA POTASSE – ASSOCIATION CHEVALEMENT THEODORE

Evoquant la visite récente d'élus sur le circuit de la Route de la Potasse, Monsieur DUFFAU déplore qu'il n'y ait pas eu d'étape à Wittenheim.

Madame VALLAT explique qu'il s'agit d'une visite en bus organisée par m2A. Tous les sites ont été montrés mais il n'y a pas eu d'arrêt, ainsi le circuit est bien passé par Wittenheim.

MONSIEUR LE MAIRE précise que l'Office du Tourisme organise de plus en plus de visites sur le circuit de la Route de la Potasse, des élus de la commune assurant l'ouverture des sites de la Ville.

Monsieur DUFFAU souhaite également obtenir des informations sur le projet de lieu muséal, maintenant que l'Association du Chevalement Théodore a été écartée.

MONSIEUR LE MAIRE apporte les précisions suivantes : concernant le Chevalement Théodore une étude est en cours pour déterminer s'il y a lieu d'entreprendre des travaux d'entretien ou de rénovation. Pour le lieu muséal, une étude de structure est menée ainsi qu'une recherche de l'éventuelle présence d'amiante. De plus, ce site destiné à accueillir des visiteurs, doit répondre aux normes et obligations des Etablissements Recevant du Public (ERP).

Pour ce qui est de l'Association de Sauvegarde du Chevalement Théodore (ASCT), MONSIEUR LE MAIRE précise que pour faire vivre un partenariat il faut être deux, et avoir la volonté de travailler dans une optique constructive, ce qui n'est pas le cas de l'ASCT. Il cite à ce sujet la dernière édition de la lettre de l'Association dans laquelle toute une page contenait des propos virulents à l'encontre du Maire.

Il ajoute que cela n'altère en rien la volonté de la Ville qui continuera de défendre la mémoire minière, que nul ne peut s'approprier.

Monsieur DUFFAU tient à préciser que son groupe ne souhaite pas s'impliquer dans le différend qui existe entre la Ville et l'Association du Chevalement Théodore.

POINT D – DESHERBEUR THERMIQUE

Monsieur DUFFAU aimerait savoir pourquoi la Ville a sous-traité l'entretien des fils d'eau alors qu'elle a acquis le matériel de désherbage thermique nécessaire pour le faire.

MONSIEUR LE MAIRE indique qu'au regard du volume d'interventions nécessaire en saison haute, la Ville a fait le choix de confier une partie du désherbage à des entreprises d'insertion entre mai et octobre et d'assumer l'autre partie en régie par le biais du matériel récemment acquis, sur le parc du Rabbargala et au cimetière par exemple. Le résultat ainsi obtenu est tout à fait satisfaisant.

Monsieur WEISBECK précise que toutes les routes de la commune ont été traitées trois fois cet été par les deux entreprises d'insertion. Il profite de l'occasion pour rappeler que chacun devrait désherber devant chez lui et félicite les riverains qui le font déjà.

Monsieur CIRILLO soulève le paradoxe consistant à utiliser un désherbeur thermique alimenté au gasoil. Madame GASSER confirme que ce paradoxe a bien été identifié mais qu'il n'existe pas de solution idéale.

POINT E – JOURNEES ITALIENNES – DRAPEAUX

Monsieur CIRILLO signale que certains administrés regrettent qu'il n'y ait pas de drapeaux français entre les drapeaux italiens, lors des Journées Italiennes.

MONSIEUR LE MAIRE et Monsieur KNECHT-WALKER prennent note de cette remarque.

POINT F – DISTRIBUTION DU BULLETIN COMMUNAL

Monsieur PICHENEL soulève le problème de la réception tardive du Bulletin Municipal, qu'il trouve par ailleurs excellent, par rapport aux dates de certaines manifestations déjà passées.

MONSIEUR LE MAIRE confirme que ce problème est connu et en cours de traitement avec le prestataire, sachant que d'autres voies de communication comme la presse ou le site internet sont par ailleurs utilisées pour donner la date des manifestations.

POINT G - MARCHE

Monsieur PICHENEL suggère que le marché soit installé à l'extérieur de mai à octobre et à l'intérieur en période hivernale. D'après lui, les commerçants seraient d'accord, de plus la visibilité et l'attractivité du marché en seraient renforcées.

MONSIEUR LE MAIRE prend note de cette suggestion qui sera intégrée dans le cadre de la réflexion menée sur le devenir du marché. L'idée d'un marché paysan, en association avec les AMAP, a également été émise et pourrait se faire ponctuellement à l'Espace de la République.

Fin de séance 19 h10

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal de la Ville de WITTENHEIM
de la séance du 21 septembre 2018**

ORDRE DU JOUR

Rapporteur : Monsieur le Maire Antoine HOMÉ

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 juin 2018
2. Communications diverses
3. Finances communales - Décision Modificative n°2 – Budget Ville
4. Finances communales – Décision Modificative n°1 – Budget Eau
5. Finances communales – Programme de rénovation urbaine (PRU) du quartier Markstein
Renouvellement de la garantie d'emprunt suite au réaménagement de la dette de la SA d'HLM SOMCO
6. Finances communales – Proposition d'émission d'un avis défavorable à une demande d'admission en non-valeur de taxes d'urbanisme
7. Finances communales - Constitution de provisions
8. Achat public - Attribution des marchés – Information
9. Personnel communal - Modification de l'état des effectifs
10. Contentieux du personnel communal - Notification de jugement – Information
11. Affaires Foncières – Création d'une piste cyclable à Schoenensteinbach – Finalisation des conditions d'acquisition de parcelles
12. Affaires Foncières – Mainlevée d'un droit de résolution rue du Morvan

Rapporteur : Madame l'Adjointe Marie-France VALLAT

13. Aménagement du Centre-Ville – Création d'un parking public
14. Rapport d'activité 2017 sur le réseau câblé - Information

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Philippe RICHERT

15. Cercle des Arts - Convention de mise à disposition de locaux

Rapporteur : Madame l'Adjointe Brigitte LAGAUW

16. Droit de préemption urbain – Information
17. Recensement de la population - Nomination et modalités de rémunération du coordinateur communal et des agents recenseurs
18. Contentieux – Notification de jugements dans les affaires vente au déballage et rue des Anémones – Information

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Arnaud KOEHL

19. Activités Jeunesse - Bilan des animations d'été et programme des activités d'automne - Poursuite des actions d'accompagnement scolaire - Information

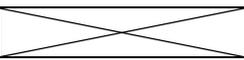
Rapporteur : Madame l'Adjointe Catherine RUNZER

20. Rentrée scolaire 2018/2019 – Information
 21. Réforme des rythmes scolaires - Avenant 2018/2 à la convention attributive de subvention avec la MJC de Wittenheim

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Joseph WEISBECK

22. Rapports 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - Information
 23. Rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement – Information
 24. Rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets – Information
 25. Rapport d'activité 2017 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin – Information

26. DIVERS

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
HOMÉ Antoine	Maire		
VALLAT Marie-France	Adjointe au Maire		
RICHERT Philippe	Adjoint au Maire		
LAGAUW Brigitte	Adjointe au Maire		
KOEHL Arnaud	Adjoint au Maire		
RUNZER Catherine	Adjointe au Maire		
HAAS Albert	Adjoint au Maire		
LUTOLF-CAMORALI A. Catherine	Adjointe au Maire		Procuration donnée à Mme RUNZER à partir du point 22
WEISBECK Joseph	Adjoint au Maire		
LONDERO Livia	Adjointe au Maire		Procuration donnée à Mme VALLAT à partir du point 22
KNECHT-WALKER Francis	Conseiller Municipal Délégué		
ANZUINI Thérèse	Conseillère Municipale Déléguée		
KIRY Christiane-Rose	Conseillère Municipale Déléguée		
OBERLIN Alexandre	Conseiller Municipal Délégué		
KAIDI Hechame	Conseiller Municipal Délégué		Excusé
RENCK Ginette	Conseillère Municipale Déléguée		
GASSER Sonia	Conseillère Municipale Déléguée		
PARRA Pierre	Conseiller Municipal Délégué		

